



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
8 janvier 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Huitième rapport périodique soumis par l'Indonésie  
en application de l'article 18 de la Convention,  
attendu en 2016\***

[Date de réception : 22 octobre 2019]

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## Résumé

1. En tant qu'État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Indonésie montre par le présent rapport national qu'elle est déterminée à promouvoir les droits et l'autonomisation des femmes dans le pays. L'Indonésie a fait sien cet engagement et l'a inscrit dans sa constitution et ses lois afin de souligner l'importance de la protection contre la discrimination. En traduisant ces lois en actes, le Gouvernement a poursuivi l'adaptation des valeurs liées à l'autonomisation des femmes dans le Plan de développement national à moyen terme (*Rencana Pembangunan Jangka Menengah Nasional, RPJMN*). Pour la période 2015-2019, ce plan a 3 (trois) objectifs qui mettent l'accent sur la question de l'autonomisation des femmes, à savoir le rôle des femmes dans le développement ; la protection des femmes contre la violence ; les capacités institutionnelles en matière de prise en compte des questions de genre et de protection des femmes. Promouvoir ces valeurs est un engagement décisif qui exige la participation active de multiples parties prenantes. La promotion de l'autonomisation des femmes est menée par un certain nombre d'institutions gouvernementales en coopération avec des organisations de la société civile, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance jouant le rôle de coordonnateur.

2. Ces efforts ont permis d'améliorer la promotion de l'égalité femmes-hommes en Indonésie. L'indice de développement de genre du pays est passé de 90,07 en 2017 à 90,99 en 2018, tandis que l'indice de participation des femmes a connu une hausse encore plus importante à partir de 2012, passant de 70,07 à 72,10 en 2018. Ces données reflètent les efforts constants déployés par le Gouvernement dans un certain nombre de secteurs, tels que l'éducation. Le Gouvernement a mis en place des programmes destinés à donner accès à l'éducation à un plus grand nombre de femmes et d'enfants, en fournissant un appui budgétaire, une aide financière, ainsi que des programmes de renforcement des capacités.

3. Dans la sphère politique, la participation des femmes augmente : 3 194 femmes (soit 40 % des candidats) se sont présentées aux élections législatives de 2019. Dans le secteur économique, des règlements ont été mis en place pour donner aux femmes davantage de possibilités de contribuer à l'économie, par exemple en facilitant les prêts de microfinancement et en renforçant les capacités afin que davantage de femmes se lancent dans l'entrepreneuriat. Dans le même temps, l'emploi des femmes a été stimulé par des règlements obligeant les employeurs à donner accès au congé de maternité, aux salles d'allaitement et aux garderies et à assouplir les horaires de travail des femmes qui allaitent. Les programmes sur la participation des femmes aux finances du ménage ont eu des répercussions profondes sur l'économie : la pauvreté a diminué de 0,52 % et les niveaux d'inégalité et de chômage ont eux aussi baissé.

4. Le Gouvernement améliore constamment l'accès aux services de santé afin de réduire le taux de mortalité maternelle. Ses efforts portent sur 5 (cinq) points clefs, à savoir : 1) chaque accouchement a lieu dans un établissement de soins ; 2) une aide adéquate est apportée pour toute complication obstétrique et néonatale ; 3) toute femme en âge de procréer a accès aux moyens de prévenir les grossesses non désirées et à la prise en charge des complications à l'issue d'une fausse couche ; 4) les services destinés aux femmes enceintes sont pris en charge à quatre reprises au moins, par l'augmentation du personnel sanitaire ; 5) la disponibilité de maisons d'accueil avant l'accouchement qui rapprochent les femmes enceintes des établissements de soins.

5. Malgré ces améliorations, des défis doivent encore être relevés : la coordination entre les parties prenantes, la collecte de données et la nécessité d'améliorer les mécanismes de suivi et d'évaluation.

## Introduction

6. L'Indonésie est résolue à respecter ses mandats constitutionnels et ses engagements à l'égard des normes mondiales relatives aux droits de l'homme.

7. État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Indonésie manifeste également son engagement ferme en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité femmes-hommes par sa participation à divers instruments internationaux et cadres mondiaux qui font la promotion des droits de toutes les femmes et de toutes les filles, comme la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. Pour illustrer cet engagement, la République d'Indonésie présente son huitième rapport périodique sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

9. Le présent rapport est axé sur le suivi des recommandations que l'Indonésie a reçues à l'issue du dernier dialogue en 2012. Les mesures prises et les progrès accomplis par le Gouvernement indonésien pour promouvoir l'égalité femmes-hommes de 2012 à mai 2019 y sont également soulignées. Une attention particulière est accordée à différentes initiatives nationales et infranationales menées par l'Indonésie sur la base des principes couverts par la Convention et au-delà des recommandations acceptées.

10. Le présent rapport est le fruit d'une collaboration entre les institutions gouvernementales compétentes en Indonésie, coordonnée par le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice et des droits de l'homme.

11. Pour illustrer l'engagement continu en faveur d'un processus inclusif et d'un partenariat multipartite, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes ont également participé à l'élaboration du rapport. En outre, une série de réunions ont été organisées dans plusieurs régions d'Indonésie pour obtenir la contribution des parties prenantes aux niveaux national et infranational. Des groupes de discussion se sont réunis périodiquement de 2013 à 2018 pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations. Une série d'ateliers sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont aussi été organisés à l'échelle nationale au cours de cette période pour diffuser les recommandations, et à nouveau en 2018-2019 pour recueillir les derniers commentaires des parties prenantes, y compris la société civile.

### Point sur l'égalité femmes-hommes

12. L'égalité de tous les citoyens indonésiens ainsi que leur droit à la non-discrimination sont garantis par diverses dispositions juridiques, à savoir :

a) La Constitution de 1945 de la République d'Indonésie, à l'alinéa 2 de l'article 28I sur la protection contre tout traitement discriminatoire, quel qu'en soit le motif ;

b) La loi n° 39/1999 sur les droits de l'homme, à l'alinéa 2 de l'article 3 sur l'égalité devant la loi, et à l'alinéa 3 sur la non-discrimination<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> L'alinéa 3 de l'article premier de la loi n° 3/1999 dispose que constitue une discrimination toute limitation, tout harcèlement ou toute exclusion fondé directement ou indirectement sur la religion, l'appartenance ethnique, la race, le groupe, la classe, le statut social, la situation économique, le

13. Les femmes représentent 49,8 % de la population indonésienne. La majorité de la population féminine (68,6 %) appartient au groupe productif des 15-64 ans.

14. Depuis 2012, l'indice de développement de genre de l'Indonésie a augmenté, passant de 90,07 à 90,99 en 2018, et l'indice de participation des femmes est passé de 70,07 à 72,10 en 2018.

15. En outre, l'engagement de l'Indonésie en faveur de l'autonomisation des femmes se traduit également dans le Plan de développement national à moyen terme 2015-2019 (*Rencana Pembangunan Jangka Menengah Nasional, RPJMN*), qui est axé sur trois objectifs stratégiques : i) promouvoir la présence et le rôle des femmes dans le développement ; ii) renforcer la protection des femmes contre la violence, notamment contre la traite des personnes ; iii) renforcer les capacités institutionnelles en matière de prise en compte des questions de genre et de protection des femmes contre toutes les formes de violence.

16. Au niveau national, les efforts déployés en faveur de l'autonomisation des femmes mettent l'accent sur quatre secteurs : i) l'accès à l'éducation ; ii) l'accès à la santé, dont une nutrition adéquate pour les enfants ; iii) l'économie, dans laquelle les femmes devraient non seulement subvenir aux besoins de leur famille mais aussi devenir productives ; iv) la politique : les femmes devraient participer activement à l'expression des aspirations des autres femmes, des enfants, des personnes âgées et d'autres groupes vulnérables. L'Indonésie a notamment pris les mesures suivantes :

a) Amélioration des services d'éducation et de santé par la facilitation de l'accès à l'éducation, en particulier pour les femmes, par l'amélioration du taux d'alphabétisme, des aptitudes à la vie quotidienne et de l'éducation politique, ainsi que par l'accès aux soins de santé procréative ;

b) Protection des femmes contre la discrimination et la violence, y compris le trafic illicite des personnes et la traite des personnes, par la création d'une équipe spéciale aux niveaux national et local ;

c) Facilitation de la participation économique, en collaboration avec le secteur privé, dans des domaines tels que le renforcement des capacités, l'accès aux services financiers, la création de marchés du travail et l'aptitude à se servir des outils numériques ;

d) Organisation d'activités de sensibilisation axées sur le double rôle des femmes, telles que la promotion des principes de l'égalité femmes-hommes et de la conscience des questions de genre sur le lieu de travail.

17. En outre, la priorité de l'Indonésie en matière d'autonomisation des femmes est reflétée, entre autres, dans le programme national de développement du Président indonésien (*Nawa Cita*), qui contient neuf priorités gouvernementales pour 2015-2019<sup>2</sup>. Ce programme prévoit un engagement en faveur des femmes et des filles, à savoir « promouvoir le rôle et la représentation des femmes en politique » et « développer et protéger les femmes, les enfants et les autres groupes marginalisés ».

18. Pour le Gouvernement, la promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes est une question transversale qui nécessite la pleine

---

genre, la langue, les convictions politiques, qui entraîne une réduction, une déviation ou une suppression de la reconnaissance, de l'application ou de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la vie tant individuelle que collective dans les domaines politique, économique, juridique, social, culturel et dans d'autres aspects de la vie.

<sup>2</sup> 1) protection des citoyens indonésiens ; 2) bonne gouvernance ; 3) développement des régions périphériques du pays ; 4) élimination de la corruption ; 5) amélioration de la qualité de vie des populations ; 6) amélioration de la productivité et de la compétitivité mondiale ; 7) indépendance économique ; 8) révolution mentale ; 9) renforcement de l'unité de l'Indonésie dans la diversité.

participation de tous les secteurs et de tous les membres de la société, y compris les hommes. Le Président de la République d'Indonésie a accepté d'être l'un des champions de l'initiative IMPACT de HeforShe et propose trois programmes : améliorer la représentation des femmes, réduire la mortalité maternelle et mettre fin aux violences faites aux femmes.

19. À ce titre, l'exécution du programme d'autonomisation des femmes comprend, entre autres, les efforts visant à réduire le taux de mortalité, à augmenter le taux de rétention scolaire des filles, à réduire les violences faites aux femmes, à lutter contre les effets négatifs du mariage d'enfants et à élargir la participation des femmes à l'économie et à la prise de décisions.

20. Ces objectifs sont aussi illustrés par le cadre national d'application relatif aux droits de l'homme, à savoir le Plan d'action national sur les droits de l'homme, placé sous la supervision directe du Bureau exécutif.

21. La quatrième génération de ce plan (2015-2019) a intégré les trois objectifs nationaux précédemment cités, ainsi que les principes énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À titre d'exemple, les ministères et les gouvernements locaux se concentrent sur différentes questions qui sont mises en évidence comme suit :

a) Le Ministère de la santé axe ses travaux sur la diminution du nombre d'enfants souffrant d'un retard de croissance ;

b) Le Ministère de la justice et des droits de l'homme s'attache à apporter aux femmes et aux enfants une assistance juridique à toutes les étapes d'une procédure judiciaire ;

c) La police nationale met l'accent sur l'augmentation du nombre de femmes policières dans les centres de crise pour femmes, afin que les enquêtes sur les signalements de violences faites aux femmes fassent l'objet d'un suivi approprié.

### **Mécanisme national de promotion des femmes**

22. Le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance sert de point focal pour la promotion et la coordination des mesures de prise en compte des questions de genre dans tous les ministères/institutions et les gouvernements locaux.

23. La nomenclature actuelle du Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a été établie en 2008. Elle développe progressivement sa responsabilité, qui concerne non seulement la promotion de l'autonomisation des femmes mais aussi la protection des enfants. Le budget et les capacités en matière de ressources humaines ont également augmenté (plus du double), passant de 214 milliards de rupiah en 2014 à 553 milliards de rupiah en 2018. Ce chiffre montre que le Gouvernement actuel est résolu à accroître les capacités, le champ d'action et la qualité des services du Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance en faveur des femmes et des enfants. En outre, les ressources humaines ont augmenté de manière significative, passant de 293 personnes en 2014 à 400 personnes en 2018.

24. Le renforcement de l'appareil national de mise en place des institutions ne se concentre pas seulement au niveau national, mais aussi au niveau des autorités locales. À l'heure actuelle, on dénombre 33 agences travaillant sur les questions d'autonomisation des femmes et de protection des enfants au niveau provincial et 514 au niveau municipal.

25. En outre, des services ou des bureaux de liaison concernant les femmes et les enfants sont également créés sous l'égide des ministères/agences concernés, à savoir le Ministère de coordination du développement humain et de la culture, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la justice et des droits de l'homme, le Ministère des affaires sociales, le Ministère de la santé, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la main-d'œuvre, le Ministère de l'éducation et de la culture, le Ministère des affaires religieuses, le Ministère de la planification du développement national, le Ministère des coopératives et des petites et moyennes entreprises et la police nationale indonésienne. Les autorités provinciales sont aussi chargées de prendre des mesures visant à promouvoir les droits des femmes et des enfants, portant notamment sur l'autonomisation des femmes.

26. Le Gouvernement collabore étroitement avec les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, telles que la Commission nationale sur la violence contre les femmes [*Komisi Perlindungan terhadap Kekerasan Perempuan (Komnas Perempuan)*] et la Commission nationale sur la protection de l'enfance [*Komisi Perlindungan Anak Indonesia (KPAI)*], qui sont chargées de promouvoir les droits des femmes et des enfants et de créer un environnement favorable à l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des enfants en Indonésie. En outre, le Gouvernement travaille aussi avec la Commission nationale des droits de l'homme [*Komisi Hak Asasi Manusia (Komnas HAM)*], le médiateur indonésien et l'Agence de protection des témoins et des victimes [*Lembaga Perlindungan Saksi dan Korban (LPSK)*] sur diverses questions relatives à la promotion et à la protection des droits des femmes.

27. Le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a aussi lancé un programme phare, le « 3Ends Program », en 2016. Celui-ci est axé sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants, de la traite des personnes et des obstacles à la justice économique pour les femmes. Quelques exemples concrets d'activités menées dans le cadre de ce programme sont : Kabupaten/Kota Layak Anak (KKLA, villes et districts adaptés aux enfants), la sensibilisation et la formation des acteurs concernés, dont les forces de l'ordre et les communautés, et l'organisation de formations et d'ateliers pour les industries du pays.

28. Les stratégies de prise en compte des questions de genre ont été intégrées à la planification du développement national à long, moyen et court terme. Cette stratégie est, entre autres, appliquée par la mise en œuvre d'une planification et d'une budgétisation tenant compte des questions de genre. Cette planification et cette budgétisation permettent de suivre les engagements et le montant des ouvertures de crédits budgétaires visant à accroître l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes.

### **Sensibilisation**

29. Afin de renforcer davantage les capacités des agents de l'État et des parties prenantes aux niveaux national et local, des programmes de formation et de communication sont régulièrement exécutés afin de promouvoir les principes relatifs aux droits de l'homme. Ces programmes s'adressent à un large éventail de publics, tels que les fonctionnaires, les forces de l'ordre, les étudiants, les enseignants et les responsables locaux, et abordent différentes questions thématiques relatives aux droits des femmes et des filles. Voici quelques exemples d'activités menées :

a) Chaque année, des formations et des séminaires sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont organisés à l'intention des ministères et des institutions des autorités centrales et provinciales. Le Gouvernement rencontre les membres du Parlement au moins 10 fois

par an pour discuter de questions telles que l'accroissement de la représentation des femmes au Parlement ; la situation des femmes et des enfants, ainsi que les progrès réalisés dans d'autres domaines pertinents ;

b) Des programmes de sensibilisation à la prise en compte des questions de genre ont été menés sur les sites Web de Serempak et de Setara de 2015 à 2018 :

i) Serempak est un programme numérique interactif local développé par le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance pour faciliter le dialogue et diffuser des informations sur l'autonomisation des femmes et la protection de l'enfance. Il permet de recueillir diverses idées, recommandations et propositions de la population sur les solutions permettant d'améliorer les programmes d'autonomisation des femmes ;

ii) Setara est un mouvement/programme social visant à sensibiliser la population à l'autonomisation des femmes et à la protection de l'enfance. Pour diffuser l'information, une personnalité publique sert de porte-parole afin de mettre en avant des vidéos et des photos sur l'autonomisation des femmes. Ce mouvement a reçu des réactions positives, notamment dans les médias sociaux.

c) Le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a organisé « Jelajah 3Ends », une tournée de présentation axée sur des programmes de sensibilisation portant sur l'élimination des violences faites aux femmes, de la violence domestique, de la traite des personnes et la suppression des obstacles à la justice économique. D'autres programmes existent : Geber (*Gerakan Bersama*), un mouvement commun visant à faire cesser la violence domestique et la traite des personnes, et Puspa (*Partisipasi Publik untuk Kesejahteraan Perempuan dan Anak*), un programme axé sur l'engagement communautaire destiné à soutenir l'autonomisation des femmes et la protection de l'enfance ;

d) Le Ministère de la justice et des droits de l'homme a aussi organisé des formations sur les principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à l'intention de tous les fonctionnaires des collectivités locales, des députés et des services de police de la fonction publique. Les programmes d'information sur les droits de l'homme du Ministère de la justice et des droits de l'homme ont été fournis à 4 245 institutions de l'État, dont 450 formateurs, 327 institutions locales et 375 formateurs locaux spécialisés dans les droits de l'homme dans 159 districts et municipalités. Le Ministère de l'intérieur organise aussi, à intervalles réguliers, des formations sur les droits de l'homme à l'intention des services de police de la fonction publique dans toutes les municipalités d'Indonésie ;

e) La réforme de la police, de l'armée et des forces de l'ordre reste une priorité dans le programme national de l'Indonésie. Un programme de promotion et de protection des droits des femmes a été intégré à tous les niveaux de formation de la police nationale et des forces de défense. En outre, les principes relatifs aux droits de l'homme ont aussi été intégrés dans les règles d'engagement de l'armée, appliquées dans le cadre de nombreuses formations sur ces droits, dont celles organisées en coopération avec les acteurs nationaux et les organisations internationales ;

f) Conscient du rôle essentiel que joue le système éducatif dans la poursuite de la promotion des droits de l'homme, le Gouvernement a intégré les principes relatifs à ces droits dans les programmes nationaux à tous les niveaux d'enseignement. Le Ministère de l'éducation et de la culture a organisé des formations sur les droits de l'homme dans certains établissements d'enseignement. Entre 2012 et 2016, cette formation a été dispensée dans 12 provinces, à près de 1 500 participants ;

g) Le Ministère de la justice et des droits de l'homme a signé 27 mémorandums d'accord avec les gouverneurs de 18 provinces en Indonésie sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les institutions de l'État et la société en général. Depuis 2015, le Ministère a déployé des programmes d'éducation aux droits de l'homme à l'intention de 140 enseignants du secondaire et de 420 élèves du deuxième cycle du secondaire. Pour encourager les étudiants à promouvoir les droits de l'homme dans leurs établissements et dans leur environnement social et leur en donner les moyens, l'Association des étudiants en faveur de la promotion des droits de l'homme (*Students' Community for the Promotion of Human Rights, SCPHR*) a été créée et des étudiants ont été nommés Émissaires pour les droits de l'homme ;

h) Le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a organisé une formation sur la prise en compte des questions de genre pour les organisations de la société civile dans 34 provinces ; 40 organisations de la société civile y ont participé. De 2017 à 2018, les formations ont été suivies par plus de 550 participants issus d'associations professionnelles, du secteur privé, des médias, des organisations religieuses et locales et par des universitaires.

30. En tant que mécanisme de suivi de la prise en compte des questions de genre, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a publié son règlement n° 07/2018 qui remplace le règlement n° 09/2015 sur l'indicateur de suivi et d'évaluation de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance (prix *Anugrah Parahita Ekapraya*). Décernés tous les deux ans, ces prix récompenseront les autorités locales et nationales ayant pris les meilleures mesures en faveur de la promotion et de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans leurs domaines et districts respectifs.

#### **Cadre constitutionnel et législatif**

31. En ce qui concerne les cadres juridiques et institutionnels, l'Indonésie a publié une nouvelle législation et un nouveau cadre politique visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et à protéger les droits des femmes et des filles. Ces politiques datent de 2012 et comportent, entre autres, les éléments marquants suivants :

a) Loi n° 6/2014 sur les villages. Cette loi crée un cadre juridique destiné à permettre aux villageois de devenir des acteurs centraux du développement de leur propre communauté. Elle fait également la promotion des principes de participation, d'égalité et d'autonomisation des femmes dans les processus socioéconomiques et décisionnels ;

b) Loi n° 7/2014 sur les conflits sociaux et règlement de suivi n° 8/2014 du Ministre chargé de la coordination de la protection sociale des personnes concernant le Groupe de travail sur la protection et l'autonomisation des femmes et des enfants dans les conflits sociaux, et règlement ministériel n° 7/2014 sur le plan d'action national en faveur de la protection et de l'autonomisation des femmes et des enfants dans les conflits sociaux [*Rencana Aksi Nasional Perlindungan dan Pemberdayaan Perempuan dan Anak dalam Konflik Sosial (RAN-P3AKS)*]. Cet ensemble de règlements charge le Gouvernement et les autorités locales de fournir des services de protection et de réadaptation aux femmes et aux enfants vivant dans des situations de conflit ainsi que de formuler et de lancer un autre plan d'action national comprenant des mesures de prévention aussi bien que de protection ;

c) Loi n° 18/2014 sur la santé mentale, qui approuve le rôle de la famille dans la promotion et le maintien de la santé mentale de ses membres. Cette loi oblige par ailleurs les hôpitaux psychiatriques à prévoir des chambres séparées pour les femmes et les enfants ;

d) Loi n° 23/2014 sur les autorités locales et ses amendements, qui donne mandat aux autorités centrales et locales pour établir une politique relative à l'autonomisation dans différents domaines tels que la protection des femmes et des enfants, la qualité de vie des femmes, le respect des droits des enfants et le système de données concernant les femmes et les enfants ;

e) Loi n° 31/2014 modifiant la loi n° 13/2006 sur la protection des victimes et des témoins, qui offre une plus grande protection aux femmes et aux enfants victimes et témoins, non seulement pendant le procès mais aussi en amont. Cette loi prévoit également la possibilité pour les victimes d'obtenir réparation pour la perte subie ;

f) Loi n° 35/2014 et la loi n° 17/2016 portant modification de la loi n° 23/2002 sur la protection de l'enfance : la protection de l'enfance est renforcée par la participation des autorités locales et l'ajout de sanctions contre les délinquants sexuels qui s'en prennent aux enfants. Cette loi mentionne les droits des victimes, notamment la protection des parties prenantes, les services de santé, la confidentialité des dossiers, l'aide apportée par des travailleurs sociaux et des fonctionnaires de justice et l'accompagnement spirituel ;

g) Loi n° 08/2016 sur les personnes handicapées, qui constitue une mesure progressive sur la protection des personnes handicapées, dont les femmes et les enfants. Elle garantit les droits des femmes handicapées, tels que le droit d'accepter ou de refuser l'utilisation de la contraception et le droit à la santé procréative. Elle accorde aussi des droits aux enfants handicapés, par exemple le droit d'être pris en charge par leur famille ou par une famille de remplacement pour qu'ils puissent se développer de manière optimale ;

h) Loi n° 12/2017 sur la ratification de la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants : cette ratification souligne l'engagement de l'Indonésie envers l'élimination de la traite des femmes et des enfants ;

i) Loi n° 18/2017 modifiant la loi n° 39/2004 sur la protection des travailleurs migrants, qui déplace l'accent du placement vers la protection. La loi révisée porte aussi, entre autres, sur d'autres mécanismes d'autonomisation et de protection pour les familles des travailleurs migrants, le rôle accru du gouvernement local, le coût de la migration ainsi qu'une répartition plus claire des responsabilités et de l'autorité entre les institutions.

### **Règlements gouvernementaux, présidentiels et ministériels**

32. Le règlement n° 61/2014 relatif à la santé de la procréation énonce en détail les droits des femmes en la matière. Il revient au Gouvernement d'assurer et de faciliter le respect de ces droits.

33. Le règlement n° 8/2017 relatif aux procédures de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant le système de justice pour mineurs [*Sistem Peradilan Pidana Anak (SPPA)*] a été adopté pour donner suite aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 94 de la loi n° 11/2012 sur le SPPA.

34. Le règlement n° 43/2017 sur l'octroi de réparations aux enfants victimes de la criminalité facilite l'application des dispositions visant à garantir le droit des enfants concernés à obtenir une indemnisation matérielle ou immatérielle en réparation du préjudice qu'ils ont subi.

35. Le règlement présidentiel n° 18/2014 porte sur la protection et l'autonomisation des femmes et des enfants dans les situations de conflit social [*Perlindungan dan Pemberdayaan Perempuan dan Anak dalam Situasi Konflik (P3AKS)*]

36. En application de ce règlement visant à remédier à la vulnérabilité des femmes et des enfants dans les situations de conflit social, les autorités centrales et locales sont chargées d'offrir des services de secours, de protection et de réadaptation aux femmes et aux enfants touchés et de subvenir à leurs besoins essentiels et particuliers. Afin d'assurer la coordination des mesures prises à cet effet, ledit règlement prévoit également la création d'un groupe de travail et l'établissement d'un plan d'action national. Le groupe de travail a été mis en place et le plan d'action figure dans le règlement n° 7/2014 du Ministère de coordination du développement humain et de la culture.

37. Le règlement présidentiel n° 61/2016 remplaçant le règlement n° 77/2003 relatif à la Commission indonésienne de protection de l'enfance définit les modalités techniques du fonctionnement de la Commission et renforce ainsi la capacité de cet organe à exécuter son mandat.

38. Le règlement présidentiel n° 59/2017 concernant le plan d'action national relatif à l'application du programme de développement durable à l'horizon 2030 énonce des mesures concrètes adoptées en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

39. Le règlement n° 3/2017 de la Cour suprême indonésienne ayant trait aux directives relatives à l'examen des affaires concernant des femmes en conflit avec la loi dispose qu'il incombe à l'État de veiller à ce que les femmes aient accès à la justice et ne fassent pas l'objet de discriminations dans le cadre du système judiciaire. Il définit également un code de conduite à suivre par les juges chargés d'examiner des affaires de ce type.

40. Le règlement n° 05/2015 du Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance relatif à la prise en compte des questions de genre et des exigences familiales sur le lieu de travail définit un cadre de référence en la matière à l'usage des entités du secteur public et du secteur privé.

41. Dans son règlement n° 10/2015 sur le grand projet relatif à l'amélioration de la représentation des femmes au Parlement en 2019, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a défini, en amont de la tenue des élections législatives et à l'intention de toutes les parties prenantes, en particulier des partis politiques, des orientations détaillées sur la création d'un environnement propre à inciter les femmes à présenter leur candidature.

42. Le règlement n° 82/2015 du Ministère de l'éducation et de la culture concernant la violence contre les enfants en milieu scolaire définit les responsabilités qui incombent aux établissements scolaires, aux enseignants, à la société et aux parties concernées en matière de prévention de la violence en milieu scolaire. Afin d'assurer la pleine application des dispositions qui y sont énoncées, le règlement prévoit également des sanctions applicables aux établissements, aux enseignants et aux élèves qui ne s'acquitteraient pas de leurs responsabilités.

43. Le règlement n° 2/2017 du Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance relatif à la participation de la société à l'une et l'autre de ces entreprises définit des stratégies de sensibilisation du public aux questions de genre et aux droits de l'enfant [*Pengarusutamaan Hak Anak (PUHA)*] visant à faire en sorte que la société civile contribue à l'action menée en matière d'autonomisation des femmes et de protection de l'enfance.

44. Le règlement n° 6/2017 du Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance prévoit la création d'une équipe spéciale chargée des questions relatives aux femmes et aux enfants. Cette équipe spéciale a été mise en place en vue de remédier aux problèmes rencontrés par les femmes et les enfants et

signalés aux organismes fournissant des services en faveur des femmes au niveau des administrations locales.

45. Le règlement n° 1/2018 du Ministère des affaires sociales relatif au programme « Espoir de la famille » régit les transferts monétaires assortis de conditions accordés aux familles dans le besoin.

46. Le règlement n° 9/2018 du Ministère des affaires sociales relatif aux normes minimales de la prestation de services sociaux publics aux niveaux des provinces et des districts vise à définir des normes de qualité des services publics, notamment des services liés à la protection de l'enfance. L'objectif est de garantir la disponibilité, dans toutes les localités indonésiennes, d'un niveau minimum de services sociaux, par exemple de services institutionnalisés de réadaptation à l'intention des enfants victimes de négligence.

### **Règlements adoptés par les administrations locales**

47. L'arrêté n° 2/2012 de la province des îles Moluques relatif à la protection des femmes et des enfants contre la violence a porté création d'un organisme provincial de protection des femmes et des enfants chargé d'aider les victimes en leur offrant une assistance médicale, psychosociale et juridique. Des règlements comparables ont également été adoptés à Semarang, dans la régence de Batubara, à Yogyakarta et dans d'autres régions.

48. L'arrêté n° 1/2015 de la régence de Kebumen relatif à la prise en compte systématique des questions de genre est le cadre légal qui étaye l'action menée par l'administration locale pour parvenir à une gouvernance, à un développement et à des services tenant compte du genre.

49. L'arrêté n° 1/2016 de la ville de Yogyakarta sur la ville adaptée aux enfants vise à faire en sorte que toutes les parties prenantes de la ville (famille, autorités, population locale et secteur privé) s'engagent encore plus fermement à utiliser toutes les ressources disponibles pour garantir que les enfants puissent exercer leurs droits fondamentaux.

### **Formulation d'une stratégie nationale**

50. La stratégie nationale 2016-2020 visant à éliminer la violence contre les enfants [*Strategi Nasional Penghapusan Kekerasan Terhadap Anak (Stranas PKTA)*] est axée en particulier sur l'idée qu'il importe d'accompagner activement la croissance des enfants et leur passage de l'enfance à l'adolescence pour prévenir les violences à leur égard. S'appuyant sur cette stratégie, le Gouvernement recueille des données de meilleure qualité et des éléments de preuve concernant la violence à l'égard des enfants, investit davantage dans les programmes de prévention et harmonise les politiques menées aux niveaux national et local.

51. Énoncé dans le règlement n° 2/2016 du Ministère de coordination des questions liées au développement humain et aux affaires culturelles, le plan d'action national 2015-2019 pour la prévention de la traite des personnes [*Rencana Aksi Nasional Pencegahan Tindak Pidana Perdagangan Orang (RAN-PTPPO)*] sert de cadre à l'action de l'équipe spéciale chargée de prévenir la traite des personnes et de gérer les affaires qui y ont trait. Cette équipe est divisée en plusieurs groupes chargés notamment de la prévention, des affaires de traite d'enfant, de la santé et de la réadaptation sociale des victimes, de leur réintégration à la société et de leur réinsertion sociale.

52. Le plan d'action national 2015-2019 relatif à la protection de l'enfance [*Rencana Aksi Nasional Perlindungan Anak (RAN-PA)*] vise à ancrer l'engagement

de l'État en faveur de la protection des enfants, à créer un cadre de politique nationale adaptatif, à fournir des orientations relatives au développement des institutions à toutes les parties prenantes et à formuler, à leur intention, des principes directeurs concernant la définition des mesures prioritaires les plus efficaces à l'appui de la protection et du plein exercice des droits de l'enfant.

53. Le Plan d'action concernant le retour et l'autonomisation des Indonésiens restés à l'étranger après expiration de leur permis de séjour et des travailleurs migrants indonésiens sans papiers vise à protéger les personnes qui se trouvent dans l'une et/ou l'autre de ces situations. Il consiste à fournir à ces ressortissants et ressortissantes indonésiens des moyens d'améliorer leur situation par l'intermédiaire de plusieurs programmes de renforcement des capacités organisés en Indonésie qui leur permettront d'y trouver de meilleurs emplois.

54. La Politique stratégique relative à l'alimentation et à la nutrition [*Kebijakan Strategis Pangan dan Gizi (KSPG)*] telle qu'énoncée dans le règlement présidentiel n° 83/2017 consacre le rôle important que revêtent l'alimentation et la nutrition pour des ressources humaines qualifiées et compétitives. Elle est axée en particulier sur la répartition des responsabilités en la matière, qui n'incombent pas seulement au Gouvernement mais aussi au milieu de l'enseignement, aux associations professionnelles, aux médias et au secteur privé.

55. Avec son plan d'action national 2013-2022 pour l'élimination des pires formes du travail des enfants [*Rencana Aksi Nasional Penghapusan Bentuk-Bentuk Pekerjaan Terburuk untuk Anak (RAN-PBPTA)*], l'Indonésie s'emploie à éliminer le travail des enfants sur son territoire d'ici à 2022. Le pays a conçu sa propre stratégie nationale pour atteindre cet objectif. En 2017, l'Indonésie avait réussi à faire en sorte que 98 956 enfants cessent de travailler et soient inscrits dans des écoles ou des écoles professionnelles.

56. Le plan d'action national relatif à l'application du programme de développement durable à l'horizon 2030 a été conçu en vue d'encadrer, de définir et de coordonner les mesures adoptées par le Gouvernement pour atteindre, en 2030, les objectifs de développement durable que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont faits leurs en 2015.

57. En application du plan d'action national relatif à la protection et à l'autonomisation des femmes et des enfants dans les situations de conflit social [*Rencana Aksi Nasional Perlindungan dan Pemberdayaan Perempuan dan Anak dalam Konflik Sosial (RAN-P3AKS)*], le Gouvernement et les autorités locales sont tenus de fournir des services de protection et de réadaptation aux femmes et aux enfants vivant dans des situations de conflit et de formuler et de lancer un autre plan d'action national comprenant des mesures de prévention aussi bien que de protection.

58. Le plan d'action national relatif à la prévention de l'extrémisme [*Rencana Aksi Nasional Penanggulangan Ekstrimisme (RAN-PE)*] prévoit quatre axes de lutte contre ce phénomène : la prévention, la déradicalisation, le renforcement des dispositions juridiques et législatives et les partenariats internationaux.

59. La stratégie nationale 2016-2019 concernant l'accès à la justice [*Strategi Nasional Akses terhadap Keadilan (SNAK)*] porte tout particulièrement sur la fourniture d'une aide juridique aux personnes défavorisées, vulnérables et marginalisées, sur leur accès aux services de base et l'exercice de leurs droits, le mécanisme de règlement des différends et le droit à la gestion des terres et des ressources naturelles.

60. Dans le cadre de l'action qu'il mène en vue d'établir les fondements juridiques et institutionnels de l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs, le

Gouvernement, en coopération avec le pouvoir législatif, continue d'œuvrer à la formulation de nouveaux textes de loi. Un certain nombre de projets de loi sont actuellement à l'examen ; c'est le cas notamment du projet de loi relatif à l'égalité des genres et à la justice et du projet de loi relatif aux sages-femmes.

### **Lois discriminatoires**

61. La loi n° 23/2014 sur l'administration locale comprend des dispositions sur le mécanisme d'examen et d'harmonisation de tous les arrêtés et projets d'arrêté. Ce mécanisme vise à faire en sorte que tous les arrêtés et leurs modalités d'application soient conformes à la législation nationale et aux engagements internationaux qu'a pris le pays en matière de droits de l'homme. Cela passe notamment par les activités suivantes :

a) Tirant pleinement parti des lois et règlements existants pour évaluer les nombreux arrêtés locaux, le Ministère de l'intérieur recommande d'abroger ou d'amender les règlements non conformes aux dispositions nationales les plus exigeantes, y compris ceux qui sont incompatibles avec les principes relatifs aux droits de l'homme universellement reconnus ;

b) Le Ministère de la justice et des droits de l'homme et le Ministère de l'intérieur ont également adopté un règlement ministériel conjoint dans lequel sont définis des critères relatifs aux droits de l'homme applicables à la formulation d'arrêtés et règlements locaux ;

c) Le Ministère de la justice et des droits de l'homme agit de manière préventive en facilitant la tenue de consultations techniques avec les administrations locales dès le début du processus de formulation de nouveaux arrêtés, l'objectif étant de faire en sorte que ceux-ci soient conformes aux principes et aux normes en matière de droits de l'homme énoncés dans la Constitution ;

d) Des sessions de formation ont été organisées à l'intention des procureurs, des parlementaires, du personnel des ministères, des élus locaux, des fonctionnaires et d'autres parties prenantes afin de veiller à ce que les principes, les valeurs et les normes relatifs aux droits de l'homme inscrits dans la Constitution soient systématiquement respectés dans le cadre de l'application des arrêtés. À cet égard, le Ministère du droit et des droits de l'homme a formé 375 rédacteurs de textes juridiques aux niveaux national et infranational. Des activités de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, axées en particulier sur les questions relatives aux femmes, sont également organisées régulièrement à l'intention du personnel de la fonction publique de toutes les villes et provinces, y compris celles de ces dernières qui jouissent d'un statut d'autonomie spéciale, telles que la province d'Aceh.

62. Par ailleurs, l'Indonésie contrôle et examine progressivement les arrêtés qui ont été jugés non conformes aux engagements internationaux du pays en matière de droits de l'homme, notamment pour ce qui est des droits des femmes. Cela a abouti, par exemple, à la révocation de l'arrêté n° 70/2014 de la régence de Purwakarta relatif à la prise en compte de la diversité culturelle dans les villages, qui comprenait une disposition discriminatoire établissant un couvre-feu pour les femmes, et à celle de l'arrêté n° 24/2014 de la régence de Lombok Timur sur la polygamie pour les agents publics. Le Gouvernement a également révisé plusieurs arrêtés de la régence de Bulukumba (Sulawesi du Sud) régissant le code vestimentaire des fonctionnaires pendant le mois du Ramadan.

63. À ce jour, 114 arrêtés locaux ont été jugés comme étant discriminatoires à l'égard des femmes. Trois ont été révisés, neuf, abrogés, et les autres sont encore à l'examen.

64. L'application de la charia à Aceh relève des prérogatives de l'administration locale. Le cadre d'autonomie spéciale d'Aceh lui permet de disposer de ses propres lois locales (ou *Qanun*), tant que celles-ci n'entrent pas en contradiction avec la Constitution de 1945 et les lois indonésiennes en vigueur. Chaque *Qanun* fait l'objet d'un contrôle juridictionnel et peut être annulée par la Cour Suprême.

65. Le Gouvernement continue de recenser, d'évaluer et d'examiner les lois et règlements nationaux et infranationaux afin de garantir que tous ces textes soient conformes aux principes relatifs aux droits de l'homme internationalement reconnus. Des programmes de formation aux droits de l'homme, seront par ailleurs organisés régulièrement à l'intention du personnel de la fonction publique de toutes les villes et provinces, y compris celles de ces dernières qui jouissent d'un statut d'autonomie spéciale, telles que la province d'Aceh.

### **Violence à l'égard des femmes**

66. L'Indonésie est déterminée à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes. La lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants compte parmi les grandes priorités de l'actuel Gouvernement. Le Président Jokowi lui-même agit à l'avant-garde de ce combat dans le cadre des engagements qu'il a pris en tant que champion de l'initiative IMPACT de HeForShe.

67. Les cas de violence à l'égard des femmes en Indonésie sont tendus par un certain nombre de facteurs, parmi lesquels : a) les barrières socio-culturelles, notamment les valeurs patriarcales et le fait que les femmes ne bénéficient pas du même statut social et économique que les hommes ; 2) l'absence de données exhaustives et vérifiables qui permettraient d'éclairer la formulation de politiques efficaces ; 3) le manque de systématisme dans l'application des lois, qui aboutit à l'impunité des auteurs de violences.

68. Selon des statistiques du Système d'information pour la protection des femmes et des enfants [*Sistem Informasi Online Perlindungan Perempuan dan Anak (Simfoni PPA)*], 21 428 cas de violence au sein de la famille ont été enregistrés en 2018. Parmi les victimes comptaient 8 840 femmes, 992 hommes et 12 369 enfants. Toutes ces affaires (100 %) ont fait l'objet d'un suivi.

69. Afin d'établir plus facilement le lien avec les victimes de violence et d'élargir le champ et la portée de ses mesures, l'Indonésie a créé un centre de services intégré chargé d'assurer des activités de prévention, de fournir des services de protection, de promotion, de réadaptation et de réinsertion aux victimes et de coordonner les activités des parties prenantes et de l'équipe spéciale nationale chargée de prévenir la traite des personnes. S'agissant du traitement des affaires de violence, le Gouvernement continue de renforcer ses capacités en matière d'application des lois et de réinsertion. Pour s'assurer que ces affaires soient correctement traitées, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance fournit, à l'intention du personnel de terrain des institutions compétentes, des services de renforcement des capacités concernant la prise en charge et le signalement des cas de violence à l'égard des femmes, les procédures judiciaires et la fourniture d'une assistance judiciaire, la fourniture de soins de santé adaptés, la réadaptation sociale et le rapatriement et la réinsertion des victimes et de leurs familles.

70. En 2017, on comptait 470 centres de services intégrés pour l'autonomisation des femmes et des enfants [*Pusat Pelayanan Terpadu Pemberdayaan Perempuan dan Anak (P2TP2A)*] et 7 foyers de protection de l'enfance [*Rumah Perlindungan Sosial Anak (RPSA)*].

71. Le Gouvernement alloue des fonds aux centres intégrés et organise des programmes de formation et des activités de renforcement des capacités tenant

compte des questions de genre. À l'heure actuelle, des formations au traitement des affaires de violence à l'égard des femmes et des enfants ont été dispensées à 949 des 2000 agents des forces de l'ordre qui devaient en bénéficier. En 2017, l'Indonésie comptait 567 unités de services aux femmes et aux enfants dans ses commissariats de police et 67 unités de crise intégrées dans ses hôpitaux de police. Poursuivant dans cette lancée, le Gouvernement a également créé des équipes spéciales chargées de la lutte contre la traite des personnes dans 32 provinces et 197 régences/villes.

72. Le Gouvernement a mis en œuvre une stratégie précise et ciblée de lutte contre les violences faites aux femmes consistant à créer des dispositifs de prévention, à améliorer la gestion des cas de violence et à contribuer à l'autonomisation des femmes. Parmi les dispositifs de prévention mis en place, on peut citer notamment :

a) Le fait d'encourager les autorités locales à publier des arrêtés relatifs à la protection des femmes et des enfants contre la violence, tels que le règlement n° 1/2016 de la ville de Yogyakarta sur la ville adaptée aux enfants ou encore le règlement n° 2/2012 de la province de Maluku relatif à la protection des femmes et des enfants ;

b) La publication du règlement n° 4/2018 du Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance portant création d'une unité technique d'application des mesures liées à la protection des femmes et des enfants. Ce règlement vise à mettre à disposition des autorités locales des directives et références communes sur la construction de systèmes d'autonomisation des femmes et de protection des enfants qui soient holistiques, inclusifs et intégrés. Il renforce par ailleurs le rôle des centres locaux de services intégrés pour l'autonomisation des femmes et des enfants ;

c) La création, dans chaque province, de forums de coordination en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes (faisant également office de groupes de travail chargés de la lutte contre la traite des personnes). L'équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des personnes est composée de représentants d'organisations non gouvernementales, d'universitaires, de représentants du secteur privé et d'autres parties ayant ce sujet à cœur et souhaitant voir appliquer une politique de tolérance zéro pour ce qui est des violences faites aux femmes, en particulier de la traite. Cette équipe est dirigée par le Ministère de coordination du développement humain et de la culture et présidée par le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance. Au total, 9 organismes publics en sont membres<sup>3</sup> ;

d) L'organisation de programmes et de campagnes de sensibilisation destinés à inciter les hommes de 15 à 30 ans à contribuer à prévenir la violence domestique et à leur donner les moyens d'aider les victimes à signaler les violences dont elles font l'objet. Ces programmes consistent à sensibiliser les garçons et les adolescents à la prévention des violences faites aux femmes et aux filles, dans le cadre de forums des enfants et du programme local intégré de protection de l'enfance ;

<sup>3</sup> L'équipe spéciale nationale est elle-même divisée en six équipes thématiques, à savoir : i) une équipe chargée de la prévention, dirigée par le Directeur général de l'enseignement préscolaire et communautaire du Ministère de l'éducation et de la culture ; ii) une équipe chargée des services médicaux et psychologiques, dirigée par le Secrétaire général du Ministère de la santé ; iii) une équipe chargée de la réadaptation sociale, du rapatriement et de la réinsertion, dirigée par le Directeur général de la réadaptation sociale du Ministère des affaires sociales; iv) une équipe chargée de la formulation des lois dirigée par le Directeur général des lois et règlements du Ministère de la justice et des droits de l'homme ; v) une équipe spéciale chargée de l'application de la loi dirigée par le Chef de l'Agence des enquêtes criminelles de la police nationale ; vi) une équipe spéciale chargée de la coordination et de la collaboration.

e) L'organisation à l'intention des couples, dans le cadre du programme prémarital de base conçu par le Ministère des affaires religieuses, de modules de sensibilisation concernant la violence domestique. Des campagnes de lutte contre les mariages forcés d'enfants sont également menées dans les collectivités pour inciter les institutions religieuses à ne pas célébrer de mariages d'enfants ;

f) La publication de directives relatives à la prévention de la violence sexuelle sur le lieu de travail, soit un ensemble de recommandations concernant la protection des femmes contre ce type de violence et un mécanisme de règlement faisant intervenir les victimes et les auteurs des faits. Ces directives ont été communiquées par le Ministère des affaires sociales aux autorités des provinces, des régences et des collectivités locales par l'intermédiaire des autorités des districts ;

g) La collaboration avec les universités indonésiennes en faveur de l'initiative concernant la prise en compte des questions de genre dans les campus et la mise à contribution des universitaires et des étudiants pour défendre l'égalité des genres sur les campus universitaires et dans les différentes sphères de la vie publique. Ce programme a jusqu'ici été mené dans 30 campus sur tout le territoire indonésien ;

h) L'organisation d'ateliers consacrés au développement de la famille et de l'enfant (*Temu Penguatan Anak dan Keluarga*) faisant office de plateforme d'échange de connaissance et d'espace d'examen des questions liées aux enfants au niveau local, y compris des cas de violence exercée à leur égard. Il s'agit en fait d'activités de renforcement des capacités des familles et des communautés en faveur de l'autonomisation des enfants. Pendant la seule année 2018, 409 éditions des ateliers de développement de l'enfant ou de la famille ont été organisés pour sensibiliser le public à ces questions ;

i) L'exécution du programme « Sakti Peksos va à l'école », une initiative nationale de lutte contre les brimades et la violence contre les enfants. À ce jour, ce programme a été mené dans 806 collectivités indonésiennes. Le Ministère des affaires sociales a également créé un module de lutte contre la violence à l'égard des enfants à risque qui sert de cadre de référence aux travailleurs sociaux appelés à prendre en charge des dossiers concernant des enfants. Ce module décrit la manière dont il convient d'intervenir en fonction des différents types de violence, les mécanismes d'orientation et les dispositifs et moyens de prévention disponibles ;

j) La mobilisation de 806 agents des services sociaux spécialisés dans le domaine de l'enfance et fournissant aux femmes et aux enfants vulnérables des services d'accompagnement individuel, groupé ou familial et des services de gestion des dossiers. Ces travailleurs sociaux œuvrent à l'appui du renforcement des services et politiques existant en matière de violence domestique en collaborant avec d'autres groupes, par exemple avec le clergé, le milieu scolaire, le milieu hospitalier, le secteur privé, les forces de l'ordre, la justice pénale et l'armée. Ils sont également membres d'équipes de gestion interdisciplinaires capable de fournir des analyses et des conseils psychosociaux précieux concernant les incidences de la violence à l'égard des femmes dans les milieux précités ;

k) La création d'ateliers de développement de la famille visant à améliorer les pratiques et à encourager l'évolution des comportements des bénéficiaires des transferts monétaires assortis de conditions du programme « Espoir de la famille » [*Program Keluarga Harapan (PKH)*]. Il s'agit en l'occurrence de verser ces prestations aux femmes, qui participent davantage aux soins de santé, à la nutrition, à l'apprentissage, à l'éducation et à la protection des enfants. En 2018, 4 648 940 personnes avaient participé à ces ateliers de développement dans 34 provinces et 278 districts et 21 642 animateurs avaient contribué à l'exécution du programme.

73. Pour ce qui est du traitement des cas de violence à l'égard des femmes, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance fournit, à l'intention du personnel de terrain des institutions compétentes, des services de renforcement des capacités concernant la prise en charge et le signalement des cas, les procédures judiciaires et la fourniture d'une assistance judiciaire, la fourniture de soins de santé adaptés, la réadaptation sociale et le rapatriement et la réinsertion des victimes et de leurs familles. De plus, 1 928 agents de police<sup>4</sup> ont suivi une formation tenant compte des questions de genre visant à renforcer leur capacité à traiter les affaires concernant des femmes et des enfants.

74. Afin d'entrer plus facilement en contact avec les victimes et d'améliorer la portée des efforts de suivi des cas signalés et avérés de violence à l'égard des femmes, 34 provinces et 278 districts ou villes ont été dotées de voitures et de motos offrant des services mobiles de protection des femmes et des enfants [*Mobil Perlindungan Perempuan dan Anak (Molin)* et *Sepeda Motor Perlindungan Perempuan dan Anak (Torlin)*].

75. En vue d'améliorer la qualité et le suivi des services fournis, une procédure standard d'enregistrement des cas de violence faite aux femmes et d'établissements de rapports à ce sujet a été créée en parallèle du lancement du système en ligne Simfoni PPA. Ce système a été installé dans 548 unités de police au niveau des provinces, 419 centres de services intégrés pour l'autonomisation des femmes et des enfants, 427 unités de police et 337 établissements de santé. Certifié ISO-27001, Simfoni PPA a permis de rendre disponible davantage de données précises, à jour et en temps réel sur les cas signalés de violence à l'égard des femmes. Ces données peuvent être consultées par toutes les unités de services aux femmes et aux enfants [*Pelayanan Perempuan dan Anak (UPPA)*] aux niveaux des provinces et des régences ou municipalités.

76. Le Gouvernement fait également en sorte que des services de santé soient fournis aux femmes et aux filles ayant subi des violences<sup>5</sup>. Parmi les mesures mises en œuvre, on peut citer notamment :

a) Le renforcement des mécanismes de réglementation, par l'intermédiaire du règlement n° 61/2014 du Gouvernement relatif à la santé de la procréation, du règlement n° 97/2014 du Ministère de la santé concernant la fourniture régulière de soins prénatals, natals et postnatals, la disponibilité de services de contraception et de services de santé sexuelle, et de son règlement n° 68/2013 relatif à l'obligation faite au personnel de santé de signaler les cas suspectés de violence contre les enfants ;

b) La publication de directives relatives à la prévention et à la prise en charge des cas de violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment d'un manuel devant permettre aux centres de santé des collectivités de mieux faire face à ces violences et de directives pratiques sur le sujet, assorties d'études de cas, établies à l'intention des membres du personnel de santé ;

c) L'organisation d'activités de renforcement des capacités, dont des sessions de formation à la prise en charge des cas de violence, y compris de traite des personnes, organisées à l'intention des travailleurs sanitaires (médecins, sages-

<sup>4</sup> 265 chefs d'unité de la police féminine, 307 chefs d'unité de police et 1 081 agents de police ont suivi une formation spéciale au traitement des dossiers concernant des femmes et des enfants et 275 policiers ont bénéficié d'une formation aux enquêtes sur les affaires de traite des personnes.

<sup>5</sup> À ce jour, 2 431 centres de santé de 34 provinces prennent en charge les femmes et les enfants victimes de violence ; 67 hôpitaux disposent de centres de services intégrés [*Pusat Pelayanan Terpadu (PPT)*] ou de centre de gestion intégrée des crises [*Pusat Krisis Terpadu (PKT)*] et 314 hôpitaux de 33 provinces sont à même de gérer des cas de violence ; 25 hôpitaux et 18 centres de santé portuaires offrent des soins aux travailleuses migrantes en difficulté.

femmes, infirmiers) dans les centres de soins de santé primaires [*Pusat Kesehatan Masyarakat (Puskesmas)*] et les hôpitaux ainsi qu'un cursus de formation et un module de formation des formateurs destinés aux animateurs de programmes.

77. Les données actuellement disponibles concernant la violence à l'égard des femmes proviennent de sources multiples<sup>6</sup>. Puisqu'il n'existe pas de base de données intégrée concernant cette violence, notamment celle exercée à l'égard des femmes handicapées, le Gouvernement a lancé cette année une enquête nationale visant à recueillir des données et des informations plus complètes sur ce phénomène et notamment sur ses causes profondes.

78. Afin de rendre ses interventions plus efficaces, le Gouvernement a procédé, en 2016, à la toute première enquête sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes dans le pays. Menée conjointement par le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance et le Bureau central de statistique, cette enquête a permis de recueillir, dans le cadre d'entretiens en face à face, des données concernant 9 000 foyers installés dans 83 districts de 24 provinces. L'objectif était de savoir si les femmes faisaient ou non l'objet de violences physiques, sexuelles, psychologiques<sup>7</sup> ou économiques.

79. Selon les résultats de l'enquête de 2016 sur la santé des femmes [*Survei Pengalaman Hidup Perempuan Nasional (SPHPN)*]<sup>8</sup> :

- Dans la tranche d'âge des 15 à 64 ans, 1 Indonésienne sur 3 a été soumise par un partenaire à des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie ;
- Dans la tranche d'âge des 15 à 64 ans, 1 Indonésienne sur 10 avait été victime de violence au cours des 12 années antérieures ;
- La prévalence des violences physiques ou sexuelle tend à être plus élevée dans les zones urbaines (où elles concernent 36,3 % des femmes) que dans les zones rurales (29,8 %) ;
- Ces violences touchent en particulier les femmes de la tranche d'âge des 15 à 64 ans détentrices d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou d'un titre supérieur (39,4 %) et les femmes sans emploi (36,1 %).

80. En dépit des efforts déployés par les diverses parties prenantes, le problème de la sous-déclaration des cas de violence à l'égard des femmes continue de se poser. Cela s'explique par le caractère très sensible de la question. La stigmatisation et les valeurs patriarcales qui prévalent dans certains cercles sociaux et la dépendance économique empêchent les femmes et les familles de signaler ces violences. Afin de

<sup>6</sup> Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance, Ministère des affaires sociales, Bureau central de statistique, centres de services intégrés pour l'autonomisation des femmes et des enfants, Commission nationale de lutte contre la violence envers les femmes et diverses organisations de la société civile.

<sup>7</sup> La violence psychologique recouvre les menaces, les humiliations, l'intimidation et les insultes. La violence économique consiste par exemple à interdire à quelqu'un de travailler ou à lui confisquer l'argent qui lui appartient.

<sup>8</sup> Il ressort de cette enquête que les 14 variables ci-après influent sur la prévalence des violences physiques ou sexuelles à l'égard des femmes :

- a) Facteurs personnels : forme d'autorisation du mariage ; consommation d'alcool ; disputes fréquentes avec le conjoint ; tendance ou non à attaquer le conjoint en premier ;
- b) Facteurs liés au conjoint : polygamie ; en recherche d'emploi ou au chômage ; consommation d'alcool ; ivresse fréquente au cours de l'année précédente ; consommation de stupéfiants ; présence d'antécédents de violence physique ; adultère ;
- c) Facteurs économiques : niveau de vie ;
- d) Facteurs socio-culturels : inquiétudes vis-à-vis de la criminalité ; zone résidentielle (zone rurale ou zone urbaine).

remédier aux causes de la sous-déclaration<sup>9</sup>, le Gouvernement a pris de grandes mesures tenant à élargir l'accès des victimes aux mécanismes de signalement et aux services, y compris de protection, et à intensifier la campagne de sensibilisation sur les violences à l'égard des femmes.

81. L'Indonésie doit en outre faire face au problème de l'insuffisance quantitative et qualitative des centres de services destinés aux femmes victimes de violence. Ces centres ne sont pas à même de gérer le nombre croissant de victimes qui ont besoin de leurs services ni de prendre en charge celles qui résident dans des zones reculées. C'est dans cette optique que des services d'appui mobiles sont proposés par l'intermédiaire des *Molin* et *Torlin* déployés dans 34 provinces et 278 districts ou villes.

82. D'autres mesures renforcées visant à améliorer la protection des victimes de violence et les services qui leur sont offerts sont étayées par les efforts que fait le Gouvernement pour renforcer le dispositif juridique et les infrastructures connexes disponibles au niveau national, notamment i) en harmonisant les lois et politiques relatives à la violence à l'égard des femmes et en complétant les dispositifs d'application des lois existantes ; ii) en aidant les parties prenantes à mieux comprendre les lois et politiques relatives à la violence à l'égard des femmes ; iii) en améliorant la coordination entre les ministères, les organismes publics, les instances locales pour ce qui est des points clés de la prévention et du traitement des violences faites aux femmes ; iv) en améliorant la disponibilité et en renforçant les capacités des ressources humaines des ministères, institutions, organismes locaux et services compétents en matière de violence à l'égard des femmes ; v) en institutionnalisant la mise à disposition, la mise à jour et l'utilisation de données relatives aux violences faites aux femmes dans le cadre de la formulation de politiques et de la conception de programmes et activités par les ministères concernés.

### **Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés**

83. Le Ministère des affaires religieuses a mené dans sept provinces, avec la coopération d'organisations de la société civile locales, une étude<sup>10</sup> sur la mise en œuvre de la Loi sur le mariage. L'étude avait pour but de dégager une vue d'ensemble du phénomène des mariages précoces et des mariages non enregistrés ainsi que de déterminer les mesures que le Ministère peut prendre pour régler ces deux problèmes.

84. La loi n° 1/1974 (Loi sur le mariage) fixe l'âge minimum du mariage à 16 ans pour les filles et à 19 ans pour les garçons. En règle générale, les mariages de mineurs

<sup>9</sup> Dans le cas des violences fondées sur le genre, de nombreux indicateurs tendent à montrer que le changement de comportement découle du signalement de la violence par les victimes ou par les auteurs. Certaines personnes interrogées auront tendance à donner la réponse que la société attend d'elles plutôt que de dénoncer les épisodes de violence. Il existe par ailleurs une « culture du silence » autour des violences fondées sur le genre et, dans certains milieux, les comportements violents sont considérés comme étant « normaux » ou « adaptés ».

<sup>10</sup> L'étude révèle plusieurs facteurs qui contribuent au phénomène, notamment les facteurs économiques, dont la pauvreté. Il existe une pratique courante qui consiste à marier les filles pour alléger les difficultés économiques de la famille, voire pour améliorer le statut économique ou social de cette dernière. Plusieurs facteurs sociaux contribuent à cette situation, notamment la croyance selon laquelle le fait d'accélérer le mariage garantira l'honneur des adolescentes en les protégeant contre une éventuelle grossesse hors mariage et leur évitera la honte de devenir de « vieilles filles ». Le faible niveau d'éducation et le manque de sensibilisation aux conséquences des mariages et des grossesses précoces pour la santé physique et mentale contribuent également au problème. Cependant, il ressort aussi de cette étude que, de plus en plus conscientes que le mariage précoce est vulnérable aux conflits, aux séparations et à l'insécurité économique à long terme, les collectivités encouragent les enfants à poursuivre des études supérieures et à retarder le mariage.

ne sont pas autorisés par le Bureau des affaires religieuses (*Kantor Urusan Agama*). Ils peuvent cependant être autorisés dans les cas où les parents des deux mariés sont d'accord. D'après une étude réalisée par le Ministère des affaires religieuses sur la Loi sur le mariage, les mariages précoces ou forcés et les mariages d'enfants sont encore répandus dans sept provinces<sup>11</sup>. Cette étude révèle pourtant que de nombreux membres de la collectivité s'opposent à ces mariages, qui empêchent les enfants de recevoir une éducation appropriée et se soldent souvent par des conflits ou un divorce.

85. Une analyse réalisée par le Bureau central de statistique et l'UNICEF en 2015 a révélé une diminution du nombre de mariages d'enfants en Indonésie. Lorsque le Bureau central de statistique et l'UNICEF ont mené une enquête auprès de femmes mariées âgées entre 20 et 24 ans, il a été constaté que 23 % d'entre elles s'étaient mariées avant l'âge de 18 ans. Il s'agit d'une diminution par rapport à la proportion de 27,4 % constatée dans l'enquête de 2008. Les données révèlent également que le mariage d'enfants est plus fréquent dans les villages que dans les villes. Cependant, les villages ont aussi contribué davantage au déclin des mariages d'enfants, le pourcentage de ces mariages y ayant baissé plus rapidement que dans les villes.

86. L'Indonésie a mis en place plusieurs programmes<sup>12</sup> visant à réduire les taux de mariages précoces ou forcés et de mariages d'enfants en se penchant sur plusieurs facteurs, tels que : i) l'amélioration du système de protection de la famille et de la résilience économique ; ii) la sensibilisation des enfants aux risques pour la santé associés aux grossesses précoces ; iii) le programme d'éducation gratuite et la mise en place d'un programme scolaire de 12 années (de la maternelle à la fin des études secondaires) à l'intention des enfants ; iv) la réduction du taux de mariage d'enfants et le développement des compétences chez les jeunes de manière à améliorer leurs possibilités de carrière, y compris par des moyens de surmonter la stigmatisation sociale.

87. Parmi les autres programmes menés par les ministères d'exécution, citons :

a) des campagnes de sensibilisation aux risques que les grossesses précoces posent pour les jeunes mères et pour leurs bébés ainsi que la campagne visant à mettre fin au mariage d'enfants ;

b) « Retrieval Remedial », un programme de rattrapage scolaire pour la prévention du mariage précoce et la réintégration scolaire des enfants qui ont abandonné l'école ;

c) le programme de report de l'âge du mariage (*Pendewasaan Usia Pernikahan*), dont l'objectif principal est de retarder le mariage, ainsi que le « *Planned Generation Program* » (programme Génération Prévoyance) dont l'objectif est non seulement de réduire le nombre de mariages précoces mais aussi

<sup>11</sup> Le mariage des enfants est une question importante qui a une incidence sur la réalisation des objectifs de développement durable. La plupart des femmes qui se marient en bas âge vivent encore dans les ménages les plus pauvres. En 2016, 20 % des femmes âgées de 20 à 24 ans s'étaient mariées pour la première fois avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Bien que cette proportion traduise une diminution de près de 20 % par rapport à 2008, la tendance des huit dernières années indique un ralentissement du déclin. On constate cependant un déclin plus rapide de la proportion de femmes qui se marient pour la première fois à moins de 15 ans. En 2016, le pourcentage de femmes de 20 à 24 ans qui se sont mariées pour la première fois avant l'âge de 15 ans avait diminué d'un tiers par rapport à 2008. Le pourcentage élevé de mariages de jeunes et d'enfants explique le taux de fécondité élevé chez les femmes dans la tranche d'âge entre 15 et 19 ans (soit 48 naissances pour 1 000 femmes).

<sup>12</sup> Ces programmes, mis en œuvre par les ministères/institutions concernés à tous les niveaux du gouvernement, ciblent également les parents, qui ont une influence importante sur les décisions relatives au mariage précoce.

d'augmenter le nombre de places disponibles ainsi que la qualité globale de l'éducation offerte aux jeunes d'aujourd'hui ;

d) des programmes ciblant les enfants par le biais de campagnes menées dans les écoles, ainsi que la création de forums d'enfants et de villes et d'autres espaces amis des enfants ;

e) le Ministère des affaires religieuses mène aussi régulièrement, auprès des chefs religieux et des communautés partout en Indonésie, des campagnes de sensibilisation aux conséquences négatives du mariage d'enfants ;

f) le fait que le Ministère des affaires sociales fournisse des conseils psychosociaux et gère les interventions dans les cas de mariage d'enfants ;

g) la Déclaration commune, par laquelle 16 régents et maires se sont engagés, à l'occasion de la Journée nationale de l'enfance, à réduire le nombre de mariages d'enfants ;

h) le prix décerné à 5 régents ou maires qui ont joué un rôle actif dans les efforts de prévention du mariage des enfants, à savoir dans les régences de Gunung Kidul, Bondowoso, Lombok occidental, Rembang et Flores oriental ;

i) le renforcement des services du Centre d'autonomisation de la famille (*Puspaga*) en vue de prévenir les mariages d'enfants dans 7 provinces et 72 régences/villes ;

j) la formation aux soins fondés sur les droits de l'enfant dispensée dans 20 provinces et 175 districts/villes.

88. Le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance met également en œuvre des programmes et des activités de plaidoyer pour prévenir le mariage d'enfants en ciblant directement les enfants par les moyens suivants :

a) en facilitant la formation et la socialisation des enfants par la création du Forum des enfants/Forum Anak et Puspaga ;

b) en menant des campagnes dans les écoles dans le cadre du Programme des écoles amies des enfants (*Sekolah Ramah Anak*) et en apportant une aide à la formation sur les droits des enfants dans les établissements d'accueil ;

c) en intégrant le taux des mariages d'enfants aux vingt-quatre indicateurs utilisés pour les villes/régences amies des enfants ;

d) en créant des outils de communication, d'information et d'éducation relatives à la prévention du mariage d'enfants et un module de prévention du mariage d'enfants ;

e) en menant des recherches sur les mariages d'enfants ;

f) en coopérant avec les médias pour créer le Réseau de médias en faveur des enfants (*Jaringan Media Peduli Anak*) ;

g) en menant la campagne « Halte aux mariages d'enfants ».

89. En ce qui concerne l'application de la loi, le Gouvernement a démontré son engagement en traduisant en justice les personnes impliquées dans les mariages d'enfants en violation de la législation nationale. À titre d'exemple, l'administration de la province de Bangka Belitung, représentée par la Commission locale de protection de l'enfance (*Komisi Perlindungan Anak Daerah*) a réussi, grâce à une médiation avec un des parents de la fille, à empêcher en 2018 le mariage d'une enfant de 16 ans avec un homme de 50 ans.

### Révision de la Loi sur le mariage

90. En décembre 2018<sup>13</sup>, la Cour constitutionnelle a jugé que l'âge minimum pour le mariage des femmes, fixé à 16 ans dans la Loi sur le mariage en vigueur, était contraire à la Constitution. Le tribunal a estimé que l'âge minimum pour les femmes est une forme de discrimination à leur égard, étant donné que l'âge minimum pour les hommes est de 19 ans. Cette discrimination est considérée comme contraire à la Constitution.

91. La Cour constitutionnelle a ordonné aux législateurs de réviser l'âge minimum du mariage pour les femmes qui était prévu dans la Loi sur le mariage de 1974. Cette disposition resterait valable jusqu'à la fin du délai de trois ans. Si aucune modification n'est apportée dans l'intervalle, l'âge minimum pour le mariage relèvera donc de la loi n° 23/2002 (Loi sur la protection de l'enfance), qui définit l'enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans.

92. Autre nouveauté importante, une fatwa a été émise contre les mariages d'enfants par des femmes membres du clergé islamique indonésien. La fatwa, qui n'est pas juridiquement contraignante mais qui aura une portée considérable, a été émise à l'issue d'un congrès de trois jours des femmes membres du clergé islamique du pays. Ces femmes ont demandé au Gouvernement de faire passer l'âge minimum légal du mariage pour les femmes de son niveau actuel de 16 ans à 18 ans. Selon la fatwa, les mariages d'enfants sont « néfastes » et il s'imposait de les empêcher.

93. Les participantes au congrès ont en outre formulé des recommandations à l'intention des parents, des tuteurs, de la collectivité et du gouvernement pour que tous ces intervenants partagent la responsabilité de mettre fin à la pratique du mariage d'enfants, qui limite les perspectives des adolescentes, s'agissant de leur éducation et de leur épanouissement professionnel, mais aussi de leur santé et de leur sécurité.

### Mesures prises pour éliminer les mutilations génitales féminines et l'excision

94. Au fil des ans, le Gouvernement a adopté plusieurs politiques visant à restreindre la pratique des mutilations génitales féminines et de l'excision, l'objectif final étant d'éliminer ces pratiques néfastes partout au pays<sup>14</sup>. Le Gouvernement a abrogé le règlement n° 1636/2010 du Ministère de la santé sur l'excision en le remplaçant par le règlement n° 6/2014. Ce dernier interdit à tous les médecins de pratiquer les mutilations génitales féminines et l'excision.

95. Les mutilations génitales féminines et l'excision font partie d'une tradition et d'une croyance de longue date qui ont été transmises dans les familles et les communautés au fil des générations ; dans une large mesure, elles se pratiquent de manière symbolique et par respect des traditions. Même si le décret ministériel interdit ces pratiques et que les travailleurs et établissements dans le domaine de la santé ne les préconisent pas, l'excision est encore admise dans certaines communautés.

96. Les activités de sensibilisation et de plaidoyer constituent la clef de voûte de l'élimination des mutilations génitales féminines et de l'excision. L'Indonésie a redoublé d'efforts à cet égard en menant des campagnes de sensibilisation auprès des

<sup>13</sup> Des démarches avaient été entreprises en ce sens en 2014 ; l'organisation de la société civile Yayasan Kesehatan Perempuan avait en effet demandé à la Cour constitutionnelle un contrôle judiciaire de la loi n° 1/1974 (Loi sur le mariage), proposant de faire passer l'âge légal du mariage de 16 à 18 ans. Ce contrôle judiciaire a été rejeté par la Cour constitutionnelle, pour des raisons de procédure.

<sup>14</sup> Les données nationales de 2013 montrent que le pourcentage de filles âgées de 0 à 11 ans ayant subi une excision est de 51,2 % ; sur ce nombre, 72,4 % ont subi l'intervention entre les âges de 1 et 5 mois (Recherche fondamentale en santé, 2013).

travailleurs médicaux et sanitaires, des parents, des communautés et des chefs religieux pour prévenir ces pratiques sur le terrain. Le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a également intensifié ses efforts pour recueillir des appuis en vue de mettre fin à la pratique de ces mutilations en engageant le dialogue avec les dirigeants communautaires, particulièrement les communautés religieuses, sur la question. Une série d'ateliers a été organisée en coopération avec les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne dans le but de formuler des stratégies et des programmes concrets d'élimination des mutilations génitales féminines et de l'excision.

97. Le Ministère de la santé mène régulièrement des programmes de vulgarisation sur son règlement n° 6/2014 auprès des parties prenantes dans 34 provinces ainsi que des organisations professionnelles. Ainsi, en octobre 2016 et 2018, lors des réunions nationales de l'Association indonésienne des sages-femmes qui se sont tenues respectivement à Batam et à Jakarta, le Ministère a organisé un séminaire sur le règlement n° 6/2014.

98. Pour mettre un terme aux pratiques des mutilations génitales féminines et de l'excision, il est essentiel d'étoffer le rôle des agents sanitaires. Ces agents sont généralement les premiers auxquels le public s'adresse pour les demandes liées aux mutilations génitales féminines et à l'excision. Ils doivent donc avoir les connaissances nécessaires pour pouvoir bien renseigner, sur ces pratiques et leurs conséquences, les clients ou les communautés qui demandent ces services dans les établissements de santé. Le Ministère de la santé, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population, élabore actuellement une stratégie de plaidoyer pour le secteur de la santé, sous la forme de directives et de supports d'information sur la prévention des mutilations génitales féminines et de l'excision.

99. En 2017, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a publié, à l'intention des chefs religieux et des institutions, des directives pour les activités de plaidoyer et de sensibilisation en matière de prévention des mutilations génitales féminines et de l'excision. Ces directives proposent aux chefs religieux ainsi qu'aux institutions religieuses de premier plan des outils destinés à convaincre les communautés qu'il n'existe pas de versets ou d'autres textes ou enseignements religieux en faveur de l'excision ; par ailleurs, cette pratique ne présente pas d'avantages, que ce soit pour la santé, le comportement ou d'autres aspects psychosociaux. Les directives ont été diffusées dans le Kalimantan du Sud et le nord de Sumatra. Une autre directive sur la prévention des mutilations génitales féminines et de l'excision, destinée aux chefs de famille et aux dirigeants communautaires, est actuellement en cours d'élaboration.

### **Violence faite aux femmes dans les situations de conflit**

100. La loi n° 7/2012 (Loi sur les conflits sociaux) charge le gouvernement national et les administrations locales d'assurer la protection et la réadaptation des femmes et des enfants ainsi que la satisfaction de leurs besoins fondamentaux en situation de conflit social. En application de la loi, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a élaboré un Plan d'action national sur la protection et l'autonomisation des femmes et des enfants dans les conflits sociaux, prévoyant notamment :

- des mesures de prévention, telles que : la participation des jeunes afin de promouvoir une culture de la paix ; une formation des formateurs pour améliorer la compréhension de l'effet des conflits sur l'avenir des femmes et des enfants ; la mise sur pied d'un groupe de travail chargé d'élaborer un plan d'action local en faveur de l'autonomisation des femmes et des enfants dans les conflits sociaux dans 10 zones à fort potentiel de conflit ; la mise en œuvre de

programmes d'harmonie sociale qui servent de lieu de dialogue pour la réconciliation et qui orientent le dialogue thématique de manière à promouvoir les valeurs de tolérance et de paix (en 2018, on recensait 1 225 « villages d'harmonie sociale » dans 34 provinces) ; un dialogue avec les artisans de la paix au sein de la communauté, qui apercevraient les signes précurseurs de conflits et apporteraient un soutien à la coordination, à la médiation et à la communication entre les parties concernées en cas de conflit ;

- des mesures de gestion prises pendant le conflit, telles que : la collecte de données sur les femmes victimes ; la mise en œuvre de programmes d'autonomisation des femmes ; la mise en place d'un système de soutien pour les ménages dirigés par des femmes ; la prestation de cinq types de services aux femmes victimes de conflits par le biais de centres de services intégrés pour l'autonomisation des femmes et l'enfance (services de plainte, réadaptation, assistance juridique et réinsertion sociale).

101. Parmi les programmes d'autonomisation des femmes et des enfants victimes de conflits, citons notamment :

- a) la formation et l'aide dispensées aux femmes victimes de conflits ;
- b) la diffusion de messages de paix destinés aux enfants dans les zones de conflit (pour leur faire comprendre l'importance de la paix et les encourager à éviter les actes de violence) ;
- c) la réadaptation des enfants ayant été exposés à des situations de conflit ;
- d) la mise en œuvre des règlements connus sous le nom de P3AKS (protection et autonomisation des femmes et des enfants dans les conflits sociaux) par la Fondation Wahid, dans le cadre du programme Kampung Damai (qui met l'accent sur la paix dans les villages et les zones rurales) dans des régences telles que Malang, Bogor, Sumenep, Klaten et Depok, notamment en valorisant le rôle et la participation des femmes dans la consolidation de la paix ; et des académies de soldates de la paix à Palu et Lombok ;
- e) le renforcement du rôle des femmes dans les zones de conflit potentiel (mise en place de structures de renforcement des capacités en matière de leadership et d'entrepreneuriat féminin dans les régences de Singkil, Tolikara, Poso et Timika).

102. Le Gouvernement continue de renforcer la coordination entre les organes gouvernementaux compétents pour régler les conflits sociaux par le biais d'accords de partenariat officiels. Ces accords définissent des stratégies visant à protéger les femmes ainsi qu'à accroître leur rôle dans la gestion des conflits sociaux.

103. À titre d'exemple, dans le cas de la province d'Aceh, plusieurs mesures ont été prises pour venir en aide aux femmes victimes d'un conflit, notamment :

- la possibilité d'un istbat (confirmation du mariage) pour les femmes dont le mariage n'a pas été officiellement enregistré ;
- la mise en place par le Gouvernement, en coopération avec la Fondation pour l'autonomisation des femmes chefs de famille (*Yayasan Pemberdayaan Perempuan Kepala Keluarga*), de programmes destinés à aider les femmes qui ont perdu leur conjoint du fait du conflit dans la province d'Aceh. Actuellement, le programme est en place dans 10 districts et il se concentre sur la formation, la mise en commun d'informations et les discussions sur des questions telles que l'autonomisation des femmes, l'économie familiale, le droit et les mariages d'enfants. En outre, Pekka a également lancé, en coopération avec le gouvernement local d'Aceh, le tribunal islamique d'Aceh et les services sociaux

locaux, un programme appelé « Click Pekka » (services d'information et de consultation cliniques), un numéro d'urgence pour les femmes.

### Traite des personnes et exploitation de la prostitution

104. Le RAN-PTPPO (Plan d'action national sur la prévention de la traite des personnes) a été mis en œuvre en vertu de la loi n° 21/2007 (Loi sur l'élimination de la traite des personnes). En outre, un groupe de travail national a été créé pour mettre ce plan en œuvre sous la coordination du Ministère coordinateur du développement humain et de la culture ; y participent notamment le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance, le Ministère des affaires sociales, le Ministère du travail, le Ministère de la justice et des droits de l'homme, la Police nationale indonésienne et le Ministère des affaires étrangères. Ce groupe est chargé de coordonner la collecte de données et a réussi à établir des rapports annuels qui comprennent des données sur la traite des personnes. Il incombe également au groupe : de coordonner les efforts de prévention et de traitement de la traite des personnes aux niveaux du pays, des provinces, des districts et des villes ; de mettre en œuvre des activités de plaidoyer, de socialisation, de formation et de coopération ; de suivre les progrès en matière de mise en œuvre de la protection des victimes (réadaptation, rapatriement et réinsertion sociale) ; d'assurer le suivi en matière d'application de la loi ; d'établir des rapports et des évaluations concernant les mesures contre la traite des personnes.

105. Depuis 2012, les mesures prises pour renforcer le cadre juridique et politique de lutte contre la traite des personnes comprennent notamment l'adoption des mesures législatives suivantes :

- la loi n° 31/2014 relative à la protection des témoins et des victimes, l'instrument juridique permettant d'assurer la sécurité juridique en matière de protection des témoins et/ou des victimes du crime de traite des personnes. Le Bureau de protection des témoins et des victimes assurera également la protection des collaborateurs de la justice et des dénonciateurs d'abus ;
- la loi n°12/2017 sur la ratification de la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. La ratification de cet instrument devrait accroître l'efficacité de la prévention et de l'élimination du délit de traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en apportant protection et aide aux victimes ;
- le règlement n°43/2017 sur la mise en œuvre de l'indemnisation pour les enfants victimes d'actes criminels. L'indemnisation doit être versée par l'auteur de l'infraction, à titre de dédommagement pour les souffrances résultant d'un délit et de remboursement des frais de traitement médical et/ou psychologique et en reconnaissance de sa responsabilité pénale ;
- le règlement présidentiel n°2/2015 sur le Plan de développement 2015-2019 comme référence dans la préparation de la prévention et de la lutte contre le crime de traite des personnes dans chaque ministère et institution ;
- le règlement n°2/2016 du Ministère de la coordination du développement humain et de la culture sur le Plan d'action national pour la prévention de la traite des personnes 2015-2019, qui a notamment mis en évidence les mesures de prévention et de protection dans ces cas ;
- le règlement n°20/2010 du Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance concernant les directives sur les programmes à l'intention des familles des travailleurs migrants (*Bina Keluarga*) ;

- l'instruction n°183/373/Sj (2016) du Ministère de l'intérieur sur le groupe de travail sur la traite des personnes au niveau des provinces et des districts ou des villes ;
- le règlement n°64/2016 du Président (Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance) sur la composition du groupe de travail sur la traite des personnes ;
- le règlement n°10/2012 du Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance sur les lignes directrices pour le renforcement du groupe de travail sur la traite des personnes.

106. L'Indonésie a mis en œuvre les mesures suivantes, qui s'inscrivent dans les cadres juridiques susmentionnés :

a) par le biais de divers médias et en utilisant diverses méthodes, le Gouvernement a mené des actions de sensibilisation sur les migrations sûres, la traite des personnes et ses conséquences, les mécanismes de plainte et les services aux victimes, au pays ou à l'étranger ;

b) le programme à l'intention des familles des travailleurs migrants est un programme visant à renforcer la résilience économique des familles de travailleurs migrants, à encourager l'esprit d'entreprise et à sensibiliser le public à l'importance des transferts de fonds pour l'économie créative. En 2018, il y avait 117 communautés qui participaient à ce programme dans 104 villages répartis dans 13 provinces ;

c) le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a organisé des réunions de coordination avec les groupes de travail dans 32 provinces et 236 sous-groupes de travail pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes, notamment en facilitant les réunions des personnes référentes en matière de traite des personnes dans chaque ministère ;

d) le Gouvernement organise des formations pour les travailleurs migrants avant leur affectation à l'étranger, en coopération avec le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des affaires sociales, le Ministère de la santé, le Conseil national d'affectation et de protection des travailleurs indonésiens à l'étranger (*Badan Nasional Penempatan dan Perlindungan Tenaga Kerja Indonesia*) et d'autres parties prenantes<sup>15</sup> ;

e) le programme « Collectivités pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes » (*Community Watch*) a été mis sur pied en 2016<sup>16</sup>. Jusqu'à présent, ce programme de veille collective a été mis en place dans 320 villages de 31 districts ou villes et regroupe environ 1 600 agents de changement. En outre, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a géré le programme de formation à l'intention des « agents du changement » ;

f) la formation pour les forces de l'ordre dispensée par le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance sur ces thèmes : assurer un traitement des victimes de la traite des personnes qui tient compte des questions de genre, et prendre parti pour les victimes de la traite des personnes. Jusqu'à présent, la formation a été suivie par 497 procureurs, juges, avocats et agents de police des districts/villes qui ont un nombre élevé de cas de traite de personnes ;

g) le Gouvernement dispense des services de santé aux victimes de la traite des personnes par le biais des centres de services intégrés pour l'autonomisation des femmes et l'enfance, qui offrent une gamme complète de services aux victimes de la

<sup>15</sup> Depuis 2015, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a organisé 7 formations, auxquelles ont participé un total de 600 personnes.

<sup>16</sup> Le nombre de programmes en place est passé de 5 régences/villes à 16 régences/villes en 2016.

traite et de la violence familiale. Les victimes qui ont besoin de certaines formes de protection sont placées dans des foyers d'accueil ;

h) les bureaux de protection des témoins et des victimes offrent un soutien aux témoins et aux victimes qui ont aidé les forces de l'ordre à révéler les cas de traite des personnes ;

i) le gouvernement facilite la réadaptation, le rapatriement et la réinsertion sociale des victimes et des témoins de traite des personnes en mettant à leur disposition 27 unités de traitement des traumatismes (*Rumah Perlindungan*), 1 résidence protégée pour les femmes (*Rumah Perlindungan Sosial Wanita*) et 14 résidences protégées pour les enfants ;

j) en 2015, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a formé 25 instructeurs issus de 6 provinces aux techniques d'aide psychologique<sup>17</sup>. Ce programme s'est poursuivi en 2016 et a permis la formation de 200 instructeurs ;

k) en 2017, le Ministère de la santé a formé les cliniques et les hôpitaux de 12 provinces au traitement et à la prise en charge des victimes de la traite des personnes et d'autres formes de violence subies par les femmes et les enfants<sup>18</sup> ;

l) le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a collaboré avec la société PT. Pindai Media Komunikasi pour le suivi et la collecte de données sur les cas de traite des personnes recensés dans divers médias imprimés et électroniques dans les zones d'origine, de transit et de destination de la traite des personnes. Ces données constituent la base du suivi de la prise en charge des victimes et des auteurs.

107. En date de 2018, le Gouvernement avait fermé 151 des 168 établissements locaux de prostitution et renvoyé dans leurs familles 17 760 travailleurs et travailleuses du sexe. Les ex-prostitués et ex-prostituées s'inscrivent à des programmes de démarginalisation, généralement économique, administrés par les autorités locales. Par exemple, dans l'est de Java, le gouvernement local a transformé les maisons closes en centres d'artisanat, ce qui a permis de créer une source de revenus pour les anciens travailleurs et travailleuses du sexe. Le Ministère des affaires sociales vise à ramener la prostitution locale à néant d'ici à 2019.

108. Le Gouvernement a mis en place un groupe de travail national sur la traite des personnes, dont les membres représentent 19 institutions nationales, y compris les forces de l'ordre. Il existe actuellement des groupes de travail opérant dans 32 provinces et 236 régences/districts.

109. Des efforts importants ont été déployés pour promouvoir la justice en faveur des victimes de la traite ainsi que la responsabilisation des délinquants. À ce jour, 119 trafiquants et 8 trafiquants impliqués dans le travail forcé à bord des bateaux de pêche ont été condamnés. En outre, 5 668 victimes indonésiennes de la traite ont été rapatriées et plus de 441 survivants ont bénéficié d'un hébergement et de services à court terme.

110. Les missions indonésiennes à l'étranger sont les premiers intervenants dans les cas de traite des personnes et sont chargées de fournir le refuge ainsi qu'une assistance juridique aux victimes. Actuellement, il y a 12 missions indonésiennes à l'étranger qui ont au sein de leur équipe un avocat interne ou recruté sur la base d'un contrat-cadre.

<sup>17</sup> Jakarta, centre de Java, Java oriental, Banten et Nusa Tenggara occidentale.

<sup>18</sup> Lampung, Bengkulu, Jambi, îles Riau, Java occidentale, Banten, Bornéo occidental, sud de Bornéo, sud de Sulawesi, nord de Sumatra, Nusa Tenggara oriental, Sumatra occidentale.

111. Afin de renforcer la capacité des missions à traiter les cas de traite des personnes, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations, l'Indonésie organise régulièrement depuis 2014 des programmes de formation pour les responsables de 45 missions à l'étranger. En 2018, les fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères ont également participé à des formations sur les services et les procédures de protection des citoyens, y compris dans les cas de traite des personnes.

112. Une plateforme intégrée a été conçue pour soutenir l'intervention des missions dans les cas impliquant des Indonésiens à l'étranger. Le portail *Peduli WNI* est une plateforme où les citoyens peuvent signaler des cas de traite des personnes, en leur propre nom ou au nom de concitoyens, et demander la protection du Gouvernement. Cette plateforme a également permis de mettre au point une base de données intégrée d'informations concernant les cas de traite des personnes.

113. Au niveau régional, l'Indonésie encourage les efforts et les meilleures pratiques destinés à prévenir et combattre la traite des personnes en participant au mécanisme du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. Les programmes portent notamment sur l'amélioration des connaissances et le renforcement des capacités des fonctionnaires en matière de prévention et de traitement de la traite, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures spéciales et la prise en charge des victimes de la traite des personnes.

114. Au nombre des progrès réalisés au niveau régional, signalons la publication de directives qui portent sur la prise en charge des femmes victimes de la traite des personnes et qui tiennent compte des questions de genre. Ces directives ont été produites en application du plan de travail 2012-2016 de la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant. Elles prévoient la protection des femmes victimes de la traite, de l'étape de l'identification initiale jusqu'à celles de la réadaptation et de la réinsertion.

115. En outre, pour lutter contre l'esclavage dans l'industrie de la pêche, le Ministère des affaires maritimes et des pêches a publié le règlement n°2/2017 sur la prise en compte des droits de la personne dans l'industrie de la pêche. Ces mesures s'inscrivent également dans l'engagement de l'Indonésie à renforcer la dimension des droits de la personne dans les activités commerciales.

116. Néanmoins, il subsiste des défis tels que le manque de données fiables relatives à la traite des personnes, le manque de connaissances et de compréhension de la part de la société concernant l'acte criminel que constitue la traite des personnes, la pauvreté et le chômage qui conduisent des personnes à devenir des victimes potentielles de cette traite, et la lenteur de la mise en œuvre, par les autorités compétentes, de la loi concernant la traite des personnes.

117. Selon le rapport national de 2017 sur la traite des personnes, on estime que sur les 4,5 millions d'Indonésiens qui travaillent à l'étranger, dont la plupart sont des femmes, 1,9 million de personnes sont sans papiers ou ont dépassé la durée de leur visa. Pour ce qui est de la traite intérieure, on constate que nombreuses femmes et filles sont exploitées dans le cadre de l'esclavage domestique et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Souvent recrutées par le biais d'offres d'emploi dans des restaurants, des usines ou des services domestiques, les victimes font ensuite l'objet de la traite et de l'exploitation sexuelle.

118. En ce qui concerne la procédure pénale, le Gouvernement a porté des accusations dans bon nombre d'affaires, dont voici les détails :

Année	Nombre de signalements	Affaires traitées	Signalements en suspens	Procès en cours	Décision du tribunal	
					En vigueur	En appel
2017	113	63	50	62	6	–
2016	184	147	37	78	10	–
2015	109	75	34	24	17	–

### Participation à la vie politique et publique

119. Les femmes ont remporté 17,23 % des sièges au Parlement lors des élections législatives de 2014. Lors des élections locales de 2015, 76 femmes ont été élues régentes ou maires, vice-régentes ou vice-maires, contre 46 au cours du précédent cycle électoral. En ce qui concerne le pouvoir exécutif, les femmes représentent à peine moins de la moitié du nombre total de fonctionnaires en Indonésie. Le Gouvernement compte actuellement huit femmes ministres, qui occupent des postes stratégiques et clefs, notamment ceux de ministre des finances, des affaires étrangères, de la santé, des pêches et de l'environnement. En 2016, 126 femmes exerçaient les fonctions de vice-ministre (environ 21 %) et 2 295 celles de directrice ou chef de Bureau, représentant environ 16 % du nombre total de fonctionnaires.

120. La promotion de la participation des femmes à la vie politique et au développement et leur rôle dans ces domaines est une grande priorité nationale, fixée dans divers textes de loi et cadres nationaux. On mentionnera notamment :

- a) La loi n° 8/2012 et la loi n° 2/2011 sur les partis politiques précisant que les femmes doivent représenter au minimum 30 % des candidats inscrits sur les listes de tous les partis politiques ;
- b) La loi n° 6/2014 sur les villages disposant que les femmes doivent prendre part à la prise de décisions relatives à l'administration des villages ;
- c) Le règlement n° 10/2015 publié par le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance concernant le grand projet relatif à la représentation des femmes à la Chambre des représentants, sur les plans national et local, en vue des élections générales de 2019 ;
- d) La formation proposée aux élus sortant et aux candidats à des sièges dans les administrations locales et parlements locaux.

121. En outre, un mémorandum d'accord a été signé entre le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance et l'Institut d'administration publique afin qu'il soit tenu compte des questions de genre dans les programmes d'enseignement et de formation destinés aux fonctionnaires.

122. Pour renforcer la participation effective des femmes à la vie politique et à la prise de décisions, l'Indonésie a également imposé des programmes d'intégration des questions de genre dans l'ensemble des formations et enseignements obligatoires, à tous les niveaux. De plus, on a procédé à une analyse des rôles impartis aux hommes et aux femmes dans la vie politique pour faire le point de la représentation et des besoins des femmes (électrices et candidates) en vue de faciliter l'élaboration de programmes efficaces de formation et de partage de l'information sur la politique et le rôle de chef de file destinés aux femmes.

### Nationalité

123. Le Gouvernement est pleinement déterminé à garantir le droit de l'enfant à un nom et son droit d'acquérir une nationalité, comme prévu par la loi n° 39/1999 sur les

droits de l'homme, la loi n° 23 de 2002 sur la protection de l'enfance et la loi n° 12/2006 sur la citoyenneté. Le Gouvernement s'est fixé comme objectif de faire en sorte que tous les enfants âgés de 0 à 18 ans soient enregistrés et disposent d'un acte de naissance dans le cadre de la mise en œuvre du programme national pour les enfants indonésiens (2006-2015).

124. Depuis 2010, le Gouvernement intensifie ses efforts à cet effet. Il a notamment établi un mémorandum d'accord entre huit ministères (de l'intérieur, des affaires étrangères, de la justice et des droits de l'homme, de la santé, de l'éducation et de la culture, des affaires sociales, des affaires religieuses et de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance) en vue d'accélérer la délivrance d'un acte de naissance aux fins de la protection de l'enfance. Un forum national réunissant les acteurs concernés a été créé en 2011. Il est chargé de coordonner les politiques et mesures visant à appliquer le mémorandum d'accord.

125. Le programme *Supertajam* (déclaration de responsabilité absolue) a été proposé par le Ministère des affaires intérieures au titre du règlement n° 9 de 2016 en vue d'accélérer la délivrance d'un plus grand nombre d'actes de naissance par la fourniture de services à cet effet.

126. Les ministères et services concernés ont pris des mesures afin d'appliquer le mémorandum d'accord. Par exemple, le Ministère de l'intérieur a publié une circulaire donnant ordre à tous les professionnels de santé et établissements de soins de santé de délivrer une attestation de naissance et d'indiquer, dans le cadre des examens médicaux liés à la grossesse et de l'examen du nouveau-né (consultations néonatales), qu'il importe d'obtenir un acte de naissance. En ce qui concerne les nouveau-nés dont l'ascendance n'est pas clairement établie, le Ministère de l'intérieur a publié le règlement 102/2018 dans lequel figurent des conditions simplifiées pour établir un acte de naissance, seules des informations sur la naissance de l'enfant et le nom d'un des parents étant alors requis.

127. Le Gouvernement a ainsi réussi à accroître le nombre d'enfants disposant d'un acte de naissance. En 2018, 71 828 748 enfants, soit 90,25 % des enfants, en avaient un, contre 31,25 % en 2014.

128. Dans la circulaire n° 06/2012, la Cour suprême a donné des directives sur la délivrance des actes de naissance par décision d'une juridiction en cas d'enregistrement tardif (plus d'un an après la naissance). Le Ministère de l'intérieur a également publié une circulaire à l'intention des gouverneurs et des maires ou régents afin que la circulaire émanant de la Cour suprême soit appliquée et que des ressources soient allouées au titre des budgets locaux pour faciliter la délivrance des actes de naissance en cas d'enregistrement tardif.

129. Les mesures susmentionnées visent à améliorer l'accès à ces services en permettant les demandes groupées d'acte de naissance et en délivrant gratuitement de tels actes aux pauvres. À ce sujet, de nombreuses administrations locales ont choisi de délivrer gratuitement les actes de naissance.

130. Parallèlement, la note circulaire n° 279/MPK/KL/2012 du Ministère de l'éducation et de la culture, indiquant qu'un acte de naissance doit être fourni pour inscrire un enfant à l'école, vise à encourager les parents à enregistrer la naissance de leurs enfants sans entraver l'accès des enfants à l'éducation.

131. Le Gouvernement indonésien, par l'intermédiaire de ses ambassades et consulats, a multiplié les services proposés aux enfants indonésiens à l'étranger, notamment aux enfants de travailleurs migrants, pour faire en sorte que ces enfants puissent obtenir un acte de naissance.

132. Le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a mené des programmes de sensibilisation. Il a notamment décerné des prix à des administrations locales pour saluer les efforts que celles-ci avaient faits depuis 2012 pour accélérer la délivrance d'actes de naissance pour les enfants.

133. La décision n° 46/PUUVIII/2010 rendue le 17 février 2012 par la Cour constitutionnelle, portant modification du premier paragraphe de l'article 43 de la loi n° 1/1974 sur le mariage, a précisé le statut juridique des enfants nés hors des liens du mariage. Ainsi, un enfant né hors mariage sera reconnu comme enfant légitime et a le droit de faire valoir le lien l'unissant à ses parents biologiques à l'état civil, notamment pour la délivrance d'un acte de naissance. La Cour suprême a par la suite publié la circulaire n° 7/2012 donnant ordre aux juridictions, à tous les niveaux, d'appliquer cette décision judiciaire.

134. La loi n° 24/2013 sur l'administration civile a encore allégé la bureaucratie et facilité l'obtention de tous les documents d'état civil. En vertu de cette loi, aucun frais administratif n'est prévu et les agents de l'état civil, à tous les niveaux, doivent fournir les mêmes services professionnels à tous les citoyens cherchant à obtenir des documents d'état civil.

135. Afin de faciliter l'accès à ces services, le Gouvernement a également créé des bureaux de l'état civil dans les 34 provinces, 416 régences et 98 municipalités du pays.

### Éducation

136. L'éducation, en particulier l'accès de tous les enfants à l'éducation, est un des domaines auxquels le Gouvernement a donné la priorité ces dernières années. On trouvera ci-après des exemples de mesures prises pour améliorer l'accès à l'éducation :

a) Contribution au programme d'assistance opérationnelle aux écoles [*Bantuan Operasional Sekolah (BOS)*] qui permet de financer totalement l'éducation dans les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire de premier cycle ;

b) Dans le cadre du programme « l'Indonésie intelligente » [*Indonesia Pintar (PIP)*], qui vise à permettre aux enfants de familles pauvres d'être scolarisés, fourniture d'une aide financière à 18,7 millions d'enfants en 2018 (17 927 308 avant 2019) ; (on a distribué aux élèves 11 944 986 (66,63 %) ; 9 625 786 élèves (80,58 %) ont utilisé des fonds au titre de ce programme) ;

c) Mise en place d'infrastructures éducatives de meilleure qualité et en nombre suffisant, en particulier dans les zones isolées ; depuis 2014, le Gouvernement consacre plus de ressources à la construction de nouveaux établissements scolaires<sup>19</sup> ;

d) Lancement du programme « les écoles en première ligne » dans les zones reculées, isolées et frontalières ; actuellement, 114 écoles en bénéficient dans 31 provinces ;

e) Le programme « espoir de la famille » (PKH), qui s'inscrit dans le cadre de l'action menée par le Gouvernement pour améliorer le taux de scolarisation, en particulier dans l'enseignement primaire et secondaire ; d'après les données statistiques disponibles, ce programme a largement contribué à la réduction de 0,52 % du taux de pauvreté, passé de 10,64 % en 2016 à 10,12 % en 2017, ainsi qu'à la

<sup>19</sup> En 2016, 11 633 salles de classe ont été rénovées et 726 nouveaux établissements, dotés de plus de 14 000 nouvelles salles de classe, ont été construits.

diminution du degré d'inégalité mesuré à l'aide du coefficient de Gini (passé de 0,397 à 0,391) et à la baisse du taux de chômage.

137. L'Indonésie alloue 20 % des budgets de l'État et des régions à l'éducation. Depuis 2013, l'enseignement obligatoire d'une durée de 12 ans a été introduit ; auparavant, l'enseignement était gratuit et obligatoire pendant neuf ans. La dernière initiative en date, appelée programme de l'enseignement secondaire universel, concerne l'enseignement secondaire de deuxième cycle, l'enseignement secondaire islamique de deuxième cycle (*Madrasah Aliyah*) et l'enseignement secondaire professionnel. Elle a été lancée pour élargir l'éventail des choix offerts aux citoyens indonésiens en matière d'enseignement secondaire de qualité. Ce programme est soutenu par le Gouvernement et financé conjointement par les administration centrale et locales et les collectivités. Il doit permettre d'accélérer l'augmentation du taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire de deuxième cycle, afin que ce taux passe de 78,7 % à environ 97 % en 2020.

138. Afin d'appuyer la mise en œuvre de l'enseignement universel d'une durée de 12 ans visant à ce que tous les enfants aient accès à l'enseignement secondaire, le Gouvernement indonésien a appliqué divers programmes stratégiques, notamment les suivants :

a) Construction de nouveaux établissements scolaires dans des zones isolées : à l'heure actuelle, sur les 7 232 sous-districts que compte l'Indonésie, 6 511 (soit plus de 90 %) sont dotés d'établissements d'enseignement secondaire de deuxième cycle ;

b) Subvention pour l'assistance opérationnelle aux écoles accordée pour tous les élèves des établissements publics et privés d'un montant de 103 dollars par élève et par an : ce programme vise à faciliter le bon fonctionnement des écoles, à assurer des services de qualité et à faire en sorte que les élèves pauvres soient exempts de toutes sortes de frais ;

c) Octroi de bourses aux élèves pauvres : ce programme a été mis en place en 1998 dans le contexte de la grave crise multidimensionnelle et a permis à des élèves pauvres de poursuivre leur scolarité ; il a été amélioré en 2014 et renommé « l'Indonésie intelligente » [*Indonesia Pintar (KIP)*] en vue d'aider les enfants non scolarisés à retourner à l'école et à obtenir une bourse ; en 2019, plus de 3,2 millions d'élèves de l'enseignement secondaire de deuxième cycle ont bénéficié de ce programme ; par ailleurs, pour améliorer la qualité de l'enseignement dans les zones isolées, le Gouvernement met en œuvre depuis 2015 le programme « les enseignants en première ligne » [*Guru Garis Depan (GGD)*] dans le cadre duquel plus de 7 000 enseignants ont été affectés dans des écoles situées dans des zones isolées où le nombre d'enseignants est insuffisant.

139. Dans le cadre de ce programme, en 2019, l'Indonésie entend notamment faire passer à 14 311 le nombre d'établissements d'enseignement secondaire du deuxième cycle, avec en moyenne 386 élèves par école.

140. Un objectif de 50 % d'inscriptions dans les établissements professionnels du secondaire a été fixé pour 2015. L'Indonésie vise également à améliorer progressivement le ratio élèves-enseignant, pour l'amener de 15:1 en 2014 à 10:1 en 2019.

141. Les différents programmes ont contribué dans leur ensemble à faire passer le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire du deuxième cycle d'environ 74,6 % en 2013 à près de 88,5 % en 2018. Durant l'année scolaire 2018/19, 11,83 millions d'élèves étaient inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire du deuxième cycle : 13 692 d'enseignement général, 14 064

d'enseignement professionnel et d'enseignement islamique. De plus, l'écart en matière de scolarisation entre les pauvres et les riches se resserre. En 2018, le ratio entre le taux de scolarisation par âge pour les enfants de 16 à 18 ans du quintile des plus pauvres et celui du quintile des plus riches était de 72 %, ce qui représente une forte hausse par rapport au ratio de 45 % enregistré il y a 10 ans. L'augmentation du taux de scolarisation des enfants pauvres devrait contribuer pour beaucoup aux efforts d'élimination de la pauvreté.

142. Pour veiller à ce qu'on puisse faire appel à des enseignants qualifiés et que les effectifs soient équitablement répartis, le Ministère de l'éducation et de la culture a collaboré étroitement avec les autorités locales, à la fois provinciales et municipales, pour une meilleure répartition des enseignants, en particulier dans les zones reculées, isolées et frontalières. Depuis 2015, dans le cadre du programme « les enseignants en première ligne » [*Guru Garis Depan (GGD)*], plus de 7 000 enseignants ont été affectés dans des écoles situées dans 93 districts ou municipalités situés dans de telles zones.

143. L'Indonésie a également réussi à faire mieux en matière d'équité de genre et d'égalité des genres. Les taux de scolarisation des filles et des garçons à tous les niveaux d'enseignement diffèrent peu. Toutefois, le taux d'échec scolaire est plus élevé chez les garçons que chez les filles, notamment pour des raisons financières. Les résultats scolaires des filles ne sont pas moins bons que ceux des garçons. Les filles obtiennent même de meilleurs résultats que les garçons dans toutes les matières aux examens nationaux passés au niveau de l'enseignement secondaire (premier et deuxième cycles). À cet égard, le Gouvernement indonésien doit encourager les garçons à poursuivre leur scolarité et à mieux travailler à l'école afin de faire aussi bien que leurs camarades filles.

144. Afin d'approfondir les connaissances et les compétences de la jeune génération, les autorités développent actuellement un réseau d'institutions de type universitaire de premier cycle. D'ici à 2018, l'Indonésie prévoit de construire 500 établissements universitaires de premier cycle, spécialisés dans des formations qualifiantes dans les domaines du secteur manufacturier, des soins infirmiers et de la technologie automobile, entre autres.

145. En vue d'élargir les programmes de formation professionnelle, l'Indonésie a construit 213 nouveaux établissements, créé 5 438 nouvelles salles de classe et rénové 999 salles de classe. En outre, les établissements d'enseignement professionnel ont été équipés de 1 333 laboratoires et de 363 bibliothèques supplémentaires. De plus, 43 établissements d'enseignement professionnel ont également été construits en Papouasie et dans les régions reculées, isolées et frontalières.

146. Par ailleurs, l'Indonésie a mis en œuvre des programmes d'éducation inclusive pour les enfants ayant des besoins particuliers. Des projets pilotes pour l'éducation inclusive ont été lancés dans neuf provinces en 2012. La ville de Salatiga a réussi à institutionnaliser l'éducation inclusive. Elle a retenu plusieurs projets pilotes en 2012 et publié un règlement destiné à obliger toutes les écoles à accepter les enfants ayant des besoins particuliers à partir de 2013.

147. En coopération avec le secteur privé, le Gouvernement a créé des centres communautaires d'apprentissage à l'étranger, dans des villes où on trouve un très grand nombre de ressortissants indonésiens.

148. Des travailleuses et des travailleurs indonésiens, des femmes pour la plupart, se heurtent à des difficultés au moment d'inscrire leurs enfants dans des écoles publiques en raison de mesures locales. Le Gouvernement est déterminé à faire en sorte que tous les enfants indonésiens aient accès à l'éducation, notamment par l'intermédiaire des centres communautaires d'apprentissage.

### Emploi et participation à la vie économique

149. L'Indonésie a pris l'initiative d'accueillir la toute première Conférence mondiale sur l'économie créative, tenue en 2018, à laquelle ont participé 2 000 représentants de gouvernements, d'entités des Nations Unies, d'autres organisations internationales, du secteur privé, de l'industrie de la création, du monde universitaire et des médias. À cette occasion, les participants ont affirmé leur volonté de promouvoir le rôle des femmes et des jeunes dans l'économie créative ainsi que leur participation au développement, notamment dans le cadre de petites et moyennes entreprises, de start-up et de l'industrie du spectacle, qui permet de renforcer la cohésion sociale et l'impact social. Le Gouvernement indonésien encourage également les femmes à jouer un rôle dans les activités économiques pour lesquelles les technologies de l'information et des communications sont essentielles en proposant aux femmes au foyer et aux travailleuses migrantes de renforcer leurs capacités en matière de programmation informatique (codage).

150. Parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs, notamment en ce qui concerne l'économie et le développement, l'emploi et la vie active, est un objectif national de politique intérieure et étrangère. L'Indonésie a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux protégeant les droits des femmes, y compris en matière d'emploi.

151. L'Indonésie a également adopté des instruments juridiques sur le plan national pour aider les femmes à participer à la vie active en garantissant l'égalité de rémunération, en facilitant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et les soins maternels et en exigeant que les femmes aient accès à des salles d'allaitement et à un congé de maternité. On trouvera ci-après des exemples de tels textes juridiques :

a) Le règlement n° 15/2013 du Ministère de la santé en vertu duquel des salles d'allaitement doivent être installées dans espaces publics ;

b) Le règlement n° 5/2015 du Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance visant à améliorer l'environnement de travail de sorte que celui-ci soit accueillant pour les enfants et tienne compte des questions de genre.

152. Les femmes jouent un rôle précieux dans la vie active en Indonésie. D'après des données fournies par l'Agence centrale de la statistique, en 2018, le taux d'activité des femmes était de 51,88 %, soit une augmentation de 0,99 % par rapport à 2017. Le salaire mensuel moyen des travailleuses était de 2,4 millions de rupiah en août 2018. L'Indonésie compte 47,95 millions de travailleuses. Les femmes travaillent pour la plupart dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des pêches (26,62 %), du commerce (23,71 %) et de l'industrie manufacturière (7,1 %).

153. Le Gouvernement appuie la participation des femmes au marché du travail en menant divers programmes et campagnes. Il propose notamment des microcrédits et des services de renforcement des capacités, des prix à des femmes chefs de file et des activités de mobilisation des pouvoirs publics.

154. Le Gouvernement indonésien a élargi l'accès des femmes entrepreneures au financement. Les entrepreneures ont ainsi accès à différentes sources de capital financier : microcrédits subventionnés par l'État [*Kredit Usaha Rakyat (KUR)*], institution de gestion des fonds renouvelables (LPDB), épargne collective et groupes et coopératives proposant des prêts et institutions de microfinancement, entre autres. Dans le cadre du programme national pour l'autonomisation des communautés, le Gouvernement permet aux femmes d'avoir accès au crédit au moyen de plans d'épargne et de prêts. Ce programme a été mis en place dans presque tous les districts dans 33 provinces.

155. Les microentrepreneurs bénéficient également d'un programme d'initiation à la gestion financière et à l'investissement et à des formations sur l'entrepreneuriat. Pour promouvoir régulièrement l'accès des femmes à des postes de rang supérieur dans le secteur privé, des formations sur le rôle de chef de file et divers autres programmes sont proposés. De plus, des concours concernant l'entrepreneuriat et la carrière des femmes sont organisés dans le cadre de plusieurs partenariats entre le Gouvernement indonésien et le secteur privé, notamment des groupes de médias composés de femmes.

156. En vue d'améliorer l'accès des femmes au marché du travail, le Gouvernement encourage celles-ci à utiliser les technologies de l'information et des communications (TIC) pour simplifier leur travail et accroître la productivité des entreprises. Depuis 2012, le Ministère de la communication et de la technologie de l'information décerne chaque année le prix « Kartini nouvelle génération » (« Kartini Next Generation ») à des femmes qui utilisent avec succès les TIC dans le cadre de leur travail ou activité. L'année dernière, ce prix a été remis à des femmes qui montrent la voie, dans quatre catégories : les TIC pour l'éducation, les TIC pour l'entrepreneuriat, les TIC pour la créativité dans les médias et les TIC pour le développement local. On peut espérer que ce programme encouragera des femmes à participer au développement des TIC et à jouer un rôle plus actif dans ce domaine.

157. Afin de promouvoir et d'accroître l'inclusion financière, le Gouvernement a également mis en œuvre des programmes visant à améliorer l'accès aux services et produits financiers, y compris pour les femmes. Actuellement, le taux d'inclusion financière est de 62 % en Indonésie, ce qui signifie que seulement 62 % des adultes indonésiens, principalement dans les zones urbaines, ont accès à des services et produits financiers. L'Indonésie entend faire passer ce taux à 75 % d'ici à 2019.

158. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a lancé une stratégie nationale coordonnée visant à promouvoir l'inclusion financière afin de permettre à un plus grand nombre de personnes, y compris les femmes, d'avoir accès aux services bancaires, notamment dans les zones rurales. Cette stratégie met l'accent sur six piliers : l'initiation à la finance, les mécanismes de financement public, l'organisation de l'information financière, la réglementation complémentaire, les réseaux de distribution et services d'intermédiation, et la protection des consommateurs.

159. On trouvera ci-après des exemples de programmes et plans d'action novateurs exécutés afin de mettre en œuvre cette stratégie :

a) Le projet pilote de village intelligent (*Desa Pendai*), mené à Kudus, à Java-Centre, vise à améliorer l'éducation financière dans les zones rurales notamment en encourageant la population à épargner et en favorisant la culture de l'épargne dès l'enfance, en proposant des services de mentorat pour la création et la gestion de petites et moyennes entreprises et en renforçant les capacités de gestion financière ;

b) La mise en œuvre du programme de services financiers hors succursale (*Laku Pandai*) permet aux personnes vivant dans des zones rurales ou isolées d'avoir accès à des services bancaires par l'intermédiaire d'agents désignés sans avoir à aller à la banque. À l'heure actuelle, ce programme facilite l'ouverture d'un compte d'épargne uniquement pour les microépargnants mais devrait à long terme donner accès à d'autres produits financiers ; les agents sont recrutés sur le plan local et suivent une formation correspondante ; plus de 420 000 agents, y compris des agentes, ont été recrutés dans le cadre de ce programme ;

c) La numérisation du versement des aides sociales : il s'agit d'une aide non pécuniaire fournie aux familles les plus pauvres ; ce système permet de verser l'aide sociale de manière plus efficace et plus responsable et aide également les bénéficiaires à se familiariser avec les différents services bancaires et financiers.

160. En ce qui concerne les femmes qui travaillent, l'Indonésie a pris des mesures d'appui, en particulier en faveur de l'équilibre entre vie professionnelle et vie de famille. Le congé de maternité, l'assouplissement des horaires de travail des femmes enceintes et la mise à disposition de salles d'allaitement et de services de garderie dans les bâtiments à usage de bureaux font partie des mesures prises pour garantir les droits des travailleuses. Pour faire en sorte que ces droits soient pleinement exercés, le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance continue de faire campagne auprès des secteurs public et privé afin que des espaces soient réservés aux services de garderie et à l'allaitement dans les bureaux, les immeubles résidentiels et les espaces publics.

161. Malgré les progrès accomplis, on ne peut nier le fait que des obstacles continuent d'empêcher les femmes de réaliser pleinement leur potentiel économique. Il existe en effet des pratiques discriminatoires qui reposent fermement sur des stéréotypes classiques selon lesquels les femmes sont nombreuses à travailler dans le secteur « féminin » et informel à faible rémunération ou assument diverses responsabilités en prodiguant des soins dans le milieu de vie sans être rémunérées, ce qui les empêche d'occuper des emplois à temps plein. De plus, quand les femmes commencent à être mieux représentées dans la population active nationale, on constate qu'un grand nombre d'entre elles travaillent dans le secteur informel, à temps partiel ou sans rémunération (par exemple lorsqu'elles gèrent des entreprises familiales telles que des épiceries ou deviennent travailleuses agricoles). À l'avenir, l'Indonésie devra accroître la représentation des femmes à des postes stratégiques et à des postes de direction dans les secteurs qui influent sur l'opinion publique et la prise de décisions tels que les entreprises et les médias afin de promouvoir l'adoption de politiques tenant compte des questions de genre dans divers secteurs.

162. Afin de mieux protéger les filles qui travaillent<sup>20</sup>, l'Indonésie a fait appliquer plusieurs mesures concernant le cadre juridique et visant à améliorer les institutions et le mécanisme de coordination à l'échelle nationale. (D'après les données disponibles, la proportion de filles âgées de 10 à 17 ans travaillant était de 7,47 % en 2017 et de 5,56 % en 2018.)

163. Des cadres nationaux ont été mis en place. On peut citer par exemple le plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants [*Rencana Aksi Nasional Penghapusan Bentuk-Bentuk Pekerjaan Terburuk untuk Anak (RAN-PBPTA)*]<sup>21</sup> et le plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la traite

<sup>20</sup> La Constitution de la République d'Indonésie de 1945 (*Undang Dasar 1945*) et les règlements connexes garantissent la protection des enfants contre l'exploitation économique, y compris les pires formes de travail. Au paragraphe 2 de l'article 74 de la loi n° 13/ 2003 sur la main-d'œuvre sont définies les pires formes de travail des enfants, à savoir :

- a) Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues ;
- b) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ou à des fins de jeu de hasard ;
- c) L'utilisation, le recrutement, l'offre ou l'implication d'un enfant aux fins de production et de trafic de stupéfiants ;
- d) Les travaux qui sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

<sup>21</sup> Le plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, élaboré par le Ministère de la main-d'œuvre, vise à servir de référence et à encourager toutes les parties prenantes (notamment le Gouvernement, les organisations patronales et représentants d'entreprises, les syndicats, les organisations de la société civile (organisations non gouvernementales, organisations sociales, organisations religieuses et organisations locales, entre autres) et les organisations internationales) à participer à ces efforts. La feuille de route pour une Indonésie exempte de tout travail d'ici à 2022 prévoit quatre domaines d'action :

- i) l'harmonisation de la législation et de l'application des lois ; ii) l'éducation et la formation ;
- iii) la protection sociale ; iv) les politiques du marché du travail. Les domaines d'action donnent

des personnes et de l'exploitation sexuelle des enfants 2009-2014 [*Rencana Aksi Nasional Pemberantasan Tindak Pidana Perdagangan Orang dan Eksploitasi Seksual Anak (RAN-PTPPO et ESA)*] qui vise à coordonner l'action des parties prenantes concernées, de l'administration centrale aux administrations locales, à l'aide d'un plan d'action régional et par l'autonomisation des communautés aux fins de l'élimination des pires formes de travail des enfants.

164. Le plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants fait intervenir plusieurs ministères et institutions, notamment les ministères de la main-d'œuvre, de l'intérieur, de l'éducation et de la culture, des affaires sociales, de la santé et de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance, la police nationale, les syndicats, les organisations patronales et les organisations de la société civile. De plus, le Ministère de la main-d'œuvre, le bureau du procureur général, la police nationale et d'autres acteurs mobilisés continuent de coordonner plus étroitement leurs efforts afin de mieux faire appliquer les lois et règlements existants.

165. L'Indonésie a élaboré un programme visant à réduire le travail des enfants. Ce programme aide les enfants qui travaillent à poursuivre leur scolarité. Durant la période 2008-2018, il a permis à 105 956 enfants qui travaillaient de retourner à l'école.

166. Pour faire en sorte que les entreprises se conforment au plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, le Gouvernement a notamment pris les mesures suivantes :

a) Le Ministère de la main-d'oeuvre a lancé le programme « zone exempte de tout travail d'enfant » dans des complexes industriels sur l'ensemble du territoire indonésien ; ce programme vise également à aider les enfants qui travaillent à retourner à l'école ; une assistance leur est apportée en collaboration avec les ministères de l'éducation et de la culture, des affaires religieuses et des affaires sociales et l'équipe nationale pour l'accélération de la réduction de la pauvreté [*Tim Nasional Percepatan Penanggulangan Kemiskinan (TNP2K)*] ;

b) En collaboration avec l'association indonésienne des entreprises amies des enfants [*Asosiasi Perusahaan Sahabat Anak Indonesia (APSAI)*], le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance a également défini un ensemble d'indicateurs en vue de promouvoir les entreprises amies des enfants<sup>22</sup>.

## Santé

167. En 2014, le Gouvernement a lancé le régime national d'assurance maladie visant à couvrir tous les Indonésiens à l'horizon 2019. Plus de 222 millions de personnes (83 % de la population totale) bénéficient de cette couverture dans tous les hôpitaux publics, et les hôpitaux privés devraient être inclus à l'avenir.

168. Dans le cadre de l'application de ce régime, des efforts sont faits notamment pour garantir l'accès à des services et à des infrastructures de santé, à un coût abordable, en particulier dans les villages situés dans les zones reculées, isolées et

---

des précisions sur les mesures qui peuvent être prises par quatre parties prenantes clefs, à savoir le Gouvernement, les syndicats, les organisations patronales et la société civile.

<sup>22</sup> Jusqu'à présent, 23 membres de l'association indonésienne des entreprises amies des enfants ont déclaré que leur environnement de travail était exempt de tout travail d'enfant. L'association a mis sur pied plusieurs programmes et manifestations. Par exemple, des bourses d'études ont été allouées par Toyota et Astra, des écoles ont bénéficié d'une assistance fournie par Carrefour dans le cadre du programme « une école un magasin » (*One School One Store*) et des infrastructures d'appui ont été construites pour les enfants des employés, notamment des garderies et des espaces pour enfants dans les bâtiments à usage de bureaux.

frontalières ; renforcer le système de santé ainsi que les capacités du personnel médical dans tout le pays ; améliorer l'accès au personnel médical et mieux répartir les effectifs. À cet effet, plus de 800 agents sanitaires supplémentaires ont été déployés, chaque centre de santé (*puskemas*) en accueillant plus de cinq. En 2018, il y avait au total 9 993 centres, un chiffre en augmentation. Parallèlement, le nombre d'hôpitaux comptant plus de 7 spécialistes médicaux a augmenté dans les régences ou villes, passant à 212 en 2018 (61,63 %).

169. L'Indonésie redynamise en permanence son programme de planification familiale, notamment en le faisant mieux connaître par l'optimisation de l'utilisation des TIC, en permettant aux communautés d'avoir accès aux services de planification familiale, en proposant de tels services à un coût abordable, voire gratuitement, aux couples mariés dans le cadre du système de couverture sanitaire universelle et en faisant appel au Mouvement pour la protection sociale des familles dans 289 635 centres de soins intégrés [*Pos Pelayanan Terpadu (Posyandu)*] dans tout le pays.

170. L'Indonésie continue également d'améliorer l'offre de dispositifs et produits contraceptifs et leur distribution, la prestation de services médicaux de contraception et l'accès à des établissements de santé procréative, et de résoudre les problèmes d'infrastructure qui compliquent l'accès aux établissements de santé dans les zones isolées. Elle fait concorder le cadre de financement concernant la part des budgets national et locaux allouée au programme de planification familiale, renforce les capacités des agents locaux de la planification familiale en matière d'activités d'information, d'éducation et de communication et assure la participation des usagers de la planification familiale. Le milieu socioéconomique influe sur le plan social sur la mise en œuvre du programme de planification familiale. On a donc retenu le « village » comme unité cible dans la stratégie afin que l'intervention soit plus globale.

171. L'Indonésie est déterminée à faire en sorte que chaque femme puisse jouir de ses droits en matière de santé. Le Gouvernement en place poursuit la réforme du système national de santé notamment en vue d'améliorer l'accès aux services de santé.

172. La réduction du taux de mortalité maternelle et l'amélioration de l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative dans l'ensemble du pays restent l'une des grandes priorités de l'Indonésie. Le programme national de planification familiale demeure crucial pour améliorer la santé et le bien-être de la mère et de l'enfant.

173. Pour réduire le taux de mortalité maternelle, on améliore l'accès aux services de santé maternelle en augmentant le nombre de soignants qualifiés dans les centres de soins, en proposant des soins anténatals à la mère et au bébé, en veillant à ce que chaque accouchement ait lieu dans un établissement sanitaire et en fournissant des services de planification familiale.

174. Afin de réduire les taux de mortalité maternelle et post-infantile, le Gouvernement met en œuvre le programme d'assurance naissance [*Jaminan Persalinan (Jampersal)*], destiné aux personnes n'ayant pas obtenu d'assurance médicale. En 2019, ce programme couvre notamment les frais inhérents aux soins prénatals, la prise en charge de l'accouchement par du personnel de santé, les services post-partum et les services de planification familiale, dans 33 provinces et 497 régences ou villes.

175. Le Gouvernement a également amélioré son offre de services de proximité en augmentant la qualité et le nombre de centres de santé communautaires dotés de services d'obstétrique et de soins néonataux d'urgence de base et de services d'obstétrique et de soins néonataux d'urgence complets.

176. En 2016, sur l'ensemble du territoire, 2 707 centres de santé proposaient des services d'obstétrique et de soins néonataux d'urgence de base et 650 hôpitaux des services d'obstétrique et de soins néonataux d'urgence complets.

177. Le Gouvernement a renforcé les capacités du personnel de santé et amélioré la répartition des médecins généralistes, spécialistes, sages-femmes et personnel paramédical grâce à une formation avant l'emploi et en cours d'emploi. Ces efforts ont permis de faire passer le taux de mortalité maternelle de 346 pour 100 000 en 2010 à 305 pour 100 000 en 2015.

178. Des cours sur la santé procréative sont dispensés aux adolescents dans les écoles dans le cadre d'une collaboration entre le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation et de la culture. Cette question a été intégrée dans les programmes scolaires et les enseignants ont suivi une formation à ce sujet. En ce qui concerne les enfants non scolarisés, des informations sur la santé procréative sont diffusées sur le plan local, les activités organisées faisant intervenir des adolescents en tant que participants et conseillers. Les centres de santé communiquent également de telles informations.

179. En 2018, la carte de santé (*Kartu Indonesia Sehat*) a permis à 92,1 % de la population pauvre et quasi pauvre du pays d'avoir accès aux aides aux primes versées par l'État.

180. Le Gouvernement a mis en œuvre une stratégie de lutte contre la malnutrition visant en particulier à prévenir les retards de croissance. Il a adopté une politique d'intervention intégrée en matière de nutrition destinée en priorité aux femmes enceintes, aux enfants âgés de 0 à 23 mois et aux adolescentes. Ce programme vise à financer et à fournir des aliments de base (riz et œufs par exemple) et à promouvoir une meilleure nutrition, en particulier chez les familles pauvres. En janvier 2019, il avait été appliqué dans 160 districts et 1 600 villages.

181. Des mesures d'atténuation des effets du VIH/sida, chez les femmes notamment, sont prises dans le cadre du programme de prévention de la transmission mère-enfant du VIH, qui comprend quatre axes prioritaires : prévention de l'infection chez les femmes en âge de procréer, prévention des grossesses non désirées chez les femmes séropositives, prévention de l'infection à VIH chez les femmes enceintes, prise en charge psychologique et sociale (soutien et soins) des mères séropositives et de leur famille. Ce programme a été intégré dans le programme de santé maternelle et infantile [*Kesehatan Ibu Anak (KIA)*], dans le programme de planification familiale [*Keluarga Berencana (KB)*] et dans les services de consultation pour enfants à tous les niveaux de service de santé et fait intervenir le secteur privé, des organisations de la société civile et la collectivité locale.

182. L'Indonésie entend également éliminer le VIH, la syphilis et l'hépatite B d'ici à 2022. À cette fin, elle concentrera ses efforts sur le dépistage précoce chez les femmes enceintes, auquel il faut procéder dès les premiers soins anténatals en vue de réduire la transmission mère-enfant de ces virus.

### **Travailleuses migrantes**

183. L'Indonésie est consciente de la contribution des travailleurs migrants au développement et à la croissance économique du pays et s'engage à promouvoir et protéger leurs droits. Dans son programme de développement national (*Nawacita*), le Président Widodo rappelle qu'il incombe à l'État de garantir aux travailleurs migrants le plein exercice de leurs droits en mettant en œuvre les priorités suivantes : i) améliorer la qualité de la protection offerte aux ressortissants et personnes morales indonésiennes à l'étranger ; ii) protéger les droits et la sécurité des travailleurs migrants.

184. L'Indonésie a pris des mesures pour renforcer sa législation nationale et ses capacités institutionnelles et améliorer la coordination interinstitutions et la mise en œuvre des politiques. La loi n° 18/2017 a été promulguée pour opérer un changement d'orientation afin de faire porter l'accent, auparavant mis sur le processus de placement, sur la protection en limitant le rôle jusque-là prépondérant des agences de recrutement à des activités de marketing et de placement pour empêcher le prélèvement non autorisé d'honoraires et les placements illégaux. La loi révisée prévoit également un mécanisme d'autonomisation et de protection de la famille de la travailleuse migrante ou du travailleur migrant restée dans le pays d'origine, le renforcement du rôle de l'administration locale, la prise en charge du coût de la migration par le bénéficiaire des services plutôt que par le travailleur migrant et un partage plus clair des responsabilités et des pouvoirs entre les institutions.

185. L'Indonésie renforce également sa capacité et sa stratégie de prévention, de détection rapide et d'intervention immédiate. Cela se traduit, notamment, par l'intégration des priorités relatives aux procédures de recrutement et de placement des travailleurs migrants dans le Plan de développement national à moyen terme (RPJMN) pour 2015-2019 et par la création d'une équipe spéciale intégrée chargée de la protection des travailleurs migrants indonésiens. L'Indonésie surveille de près et régulièrement les activités des 570 agences pour travailleurs migrants enregistrées sur l'ensemble du territoire national et prend des mesures fermes à l'encontre de celles qui n'ont pas respecté les procédures.

186. Pour mieux protéger les travailleurs migrants, on s'est employé notamment à :

- Fournir une aide juridictionnelle à plus de 27 000 travailleurs migrants indonésiens (pour la période 2012-2016) ;
- Signer 13 accords bilatéraux sur la protection et le placement des travailleurs migrants ;
- Imposer un moratoire sur l'envoi de travailleurs domestiques dans 21 pays ;
- Garantir les droits financiers des travailleurs migrants et le versement des salaires impayés<sup>23</sup> ;
- Promouvoir les droits à l'éducation des familles des travailleurs migrants indonésiens vivant à l'étranger par la création de 263 centres d'apprentissage communautaires.

187. La question des travailleurs migrants est, par définition, transnationale et exige que les pays d'origine, de transit et de destination fassent preuve de la même volonté et de la même détermination. Dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Indonésie a demandé instamment qu'un instrument juridiquement contraignant sur la protection et la promotion des droits des travailleurs et de leur famille soit élaboré à la suite de l'adoption par l'ASEAN, en novembre 2017, du Consensus sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants.

188. Sur le plan international, l'Indonésie invite régulièrement tous les États à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. En tant qu'État Membre de l'ONU, elle œuvre en faveur de la protection des travailleurs migrants, en particulier des travailleuses migrantes, notamment en facilitant l'application de la résolution de l'Assemblée générale sur l'élimination de la violence à l'égard des travailleuses migrantes.

---

<sup>23</sup> Dont le montant total est estimé à l'équivalent de 400 000 dollars.

189. Afin de renforcer les cadres normatifs et d'offrir une meilleure protection aux travailleurs domestiques en Indonésie, un projet de loi sur la question est actuellement à l'examen au Parlement. En attendant l'adoption de ce texte, le Ministère de la main d'œuvre a publié le règlement n° 2/2015 sur la protection des travailleurs domestiques. Il a publié également le règlement n° 18/2018 sur la protection sociale des travailleurs migrants concernant la pension de retraite, l'assurance-vie et l'assurance individuelle contre les accidents.

190. L'Indonésie s'engage à faciliter l'accès à des emplois de meilleure qualité et de longue durée, notamment pour les travailleurs migrants de retour dans leur pays et leur famille. Des programmes d'entrepreneuriat et de financement ont été mis en place et le secteur privé et les banques nationales ont été mobilisés.

191. L'Agence nationale de protection et de placement des travailleurs migrants indonésiens a dispensé à 14 498 travailleurs migrants de retour dans le pays une formation pour renforcer leurs capacités. À ce jour, 6 047 d'entre eux ont pu monter une entreprise dans leur ville d'origine. En 2018, 5 375 travailleurs migrants de retour dans le pays avaient participé au programme intégré pour l'autonomisation. Pour la période 2015-2018, 25 223 travailleurs migrants indonésiens (de retour et accompagnés de leur famille) ont bénéficié de ce programme et suivi une formation axée sur les domaines d'activité suivants : sécurité alimentaire (3 694 personnes), tourisme (2 744 personnes), économie créative (2 928 personnes) et services (488 personnes)<sup>24</sup>.

192. En 2016, l'Indonésie a lancé le programme « Village de migrants productif » dans les régences d'Indramayu et de Wonosobo. En plus d'offrir une meilleure protection aux travailleurs migrants indonésiens et à leur famille, ce programme vise à leur donner les connaissances suffisantes pour monter une entreprise. Le Ministère de la main-d'œuvre a créé 150 villages de ce type dans 10 provinces en 2019. Le Plan de développement national à moyen terme (2015-2019) prévoit trois stratégies pour accélérer l'atténuation de la pauvreté, notamment des projets pilotes visant à permettre aux travailleurs migrants de retour dans le pays d'acquérir de nouvelles compétences techniques et de suivre des formations sur l'entrepreneuriat en vue de pouvoir créer de petites entreprises dont l'activité repose sur les marchandises locales.

193. Le Gouvernement indonésien continue d'insister pour que tous les États ratifient la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et est prêt à se joindre à la campagne en faveur de la ratification universelle de la Convention. De plus, tout en respectant pleinement la liberté de circulation des citoyens indonésiens, le Gouvernement examine en permanence les cadres de protection en place dans les pays d'emploi des travailleurs migrants indonésiens et recommande que ces travailleurs s'installent uniquement dans les pays dotés d'un mécanisme de protection adéquat, notamment dans les pays ayant signé un mémorandum d'accord bilatéral avec l'Indonésie.

### **Femmes confrontées à des formes multiples de discrimination**

194. L'Indonésie s'engage à respecter les dispositions constitutionnelles protégeant les droits des communautés de droit coutumier ou coutumières (« Masyarakat Hukum Adat » ou « adat »). Dans cette optique, elle continuera de prendre des mesures pour

<sup>24</sup> Sécurité alimentaire : élevage, pêche, plantations ; tourisme : tourisme culinaire, guide touristique ; économie créative : artisanat, industrie de la création ; services : habillement, électronique, ateliers, salons de coiffure, etc.

améliorer l'accès de ces communautés, y compris les femmes et les enfants, aux services de base, aux infrastructures économiques et aux services sociaux.

195. Des cadres normatifs<sup>25</sup> accordant un certain nombre de droits fonciers à ces communautés ont été mis en place. Ils prévoient également des mesures visant à protéger les droits de ces communautés et à améliorer leur bien-être en répondant à leurs besoins essentiels et en améliorant leur accès à l'emploi et à la terre, entre autres. Ils multiplient aussi leurs chances de prendre part plus activement à la vie sociale et économique. De plus, le projet de loi sur les communautés de droit coutumier est déjà pris en compte dans les priorités législatives nationales pour 2015-2019.

196. Fin 2016, le Président Widodo a présenté son décret sur les titres de propriété foncière à neuf communautés de droit coutumier du pays, le Gouvernement reconnaissant ainsi leur droit à la terre.

197. Non seulement le Gouvernement indonésien élabore des cadres normatifs pour les communautés de droit coutumier au niveau national, mais il encourage également les provinces à faire de même ; elles sont actuellement 14 à l'avoir fait.

198. Un programme ordinaire<sup>26</sup> visant à donner à 3 610 cellules familiales des moyens de se prendre en charge continue d'être appliqué. Sur les 231 268 cellules familiales issues de communautés de droit coutumier en Indonésie, 99 726, dans 10 provinces, ont gagné leur autonomie grâce à ce programme.

199. Le Gouvernement s'engage à intensifier ses efforts pour régler les questions restées en suspens concernant le plein exercice des droits des communautés de droit coutumier, notamment le règlement des différends qui les opposent aux entreprises publiques au sujet de l'exploitation des terres et des ressources naturelles<sup>27</sup>, ainsi que l'élimination des préjugés et de la discrimination dont elles sont la cible.

200. On trouvera ci-après des exemples de mesures prises par le Gouvernement et par des administrations locales :

a) Exécution de politiques axées sur la protection des communautés de droit coutumier, notamment du règlement n° 52/2014 concernant les directives sur la protection de ces communautés, publié par le Ministère de l'intérieur ;

b) Le Ministère des affaires sociales et le Ministère de l'intérieur ont mis en place des programmes visant à faciliter la délivrance des cartes d'identité et des actes de naissance ; cette mesure permet de reconnaître et de protéger le droit des membres des communautés coutumières vivant dans des zones isolées d'avoir des documents d'identité attestant de leur citoyenneté et d'avoir accès aux services sociaux ;

c) Pour fournir plus d'informations sur l'aide juridictionnelle, le Ministère de la justice et des droits de l'homme a donné des précisions sur la loi n° 16/2011 aux responsables de l'application des lois ;

d) Le Ministère de l'environnement et des forêts facilite l'application du décret présidentiel n° 88/2017 concernant le règlement des questions relatives à la

<sup>25</sup> La loi n° 23/2014 sur l'administration locale, la loi n° 6/2014 sur le village et le décret présidentiel n° 186/2014 sur l'autonomisation sociale des communautés coutumières isolées (*Komunitas Adat Terpencil*) et de droit coutumier (*masyarakat hukum adat*) ont récemment été adoptés.

<sup>26</sup> Ce programme permet à chaque famille d'obtenir un logement, d'avoir accès aux services sociaux et de bénéficier d'une aide initiale concernant les moyens de subsistance.

<sup>27</sup> Les différends fonciers concernant des communautés de droit coutumier sont traités par les services publics de plainte du Ministère de la justice et des droits de l'homme, l'organisme national chargé des questions foncières et la Commission nationale des droits de l'homme (*Komnas HAM*). Le Ministère a examiné 99 cas signalés en 2012 et 15 cas en 2013. L'organisme national chargé des questions foncières a traité neuf cas dans le cadre d'une médiation et les juridictions administratives nationales ont été saisies de quatre affaires entre 2010 et 2013.

propriété foncière dans les zones forestières par les divers ministères et institutions compétents ;

e) Le Ministère des villages, du développement des régions défavorisées et de la transmigration a contribué au développement des zones et communautés isolées en améliorant l'accès à la vie économique dans 6 518 villages (défavorisés, développés ou autres) et dépassé ainsi l'objectif de 5 000 villages en 2018. De plus, 2 665 villages sont devenus autosuffisants (*Desa Mandiri*) ;

f) Le Ministère des affaires sociales met en œuvre un programme d'autonomisation des communautés coutumières isolées [*Pemberdayaan Komunitas Adat Terpencil (PKAT)*] ;

g) Le Gouvernement organise des dialogues réguliers avec les communautés coutumières (« *Adat* ») sur la protection et l'autonomisation des femmes. En 2019, des dialogues ont été tenus dans 11 régences et ont abouti à la formulation de recommandations et de notes d'orientation fondées sur la sagesse populaire et tenant compte du contexte et des besoins locaux ;

h) Des prix ont été décernés à des femmes issues de communautés coutumières ayant apporté une contribution à leur village.

201. L'inégalité de genre dans les communautés rurales s'explique toujours par le manque d'accès à l'éducation ainsi qu'aux activités sociales et économiques. Pour faire face à cette situation et améliorer les moyens d'existence des femmes rurales, les mesures ci-après ont été prises :

a) Les cadres législatif et normatif ont été renforcés, notamment par la mise en place d'un programme, intitulé « Construire l'Indonésie depuis la périphérie », visant à lutter contre la pauvreté en commençant par les zones les plus isolées et les plus pauvres ; à cette fin, le Gouvernement a promulgué la loi n° 6/2014 sur les villages afin de donner aux habitants des villages les moyens de jouer un rôle central dans l'action menée pour éliminer la pauvreté dans leur communauté. Cette loi promeut les principes de participation, d'égalité et d'autonomisation ; elle précise que la construction d'un village inclusif repose sur la promotion de l'égalité des genres et la participation des femmes à la vie socioéconomique et à la prise de décisions ; les femmes rurales sont ainsi encouragées à participer plus activement aux activités de planification et de gestion des fonds alloués aux villages dans le cadre du programme « Fonds pour les villages » (*Village Fund*) ;

b) La loi n° 5 de 1960 relative à l'agriculture et la loi n° 7/1989 sur les tribunaux religieux garantissent une protection pour les femmes travaillant dans le secteur agricole<sup>28</sup> ; y sont réglementés l'accès de tous, y compris les femmes et les filles en milieu rural, aux ressources productives et à la propriété, notamment aux terres et à la propriété foncière ;

c) Pour donner aux femmes rurales plus de moyens de participer à la vie économique, le Gouvernement mène divers programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux femmes entrepreneures et chefs de petites entreprises ; ces programmes non seulement permettent à ces femmes d'acquérir des compétences relatives à l'éducation financière, au marketing et à l'économie numérique mais facilitent également la création de réseaux d'entrepreneures, notamment dans les zones rurales.

202. Pour réduire la pauvreté dans les zones rurales, le Gouvernement met en œuvre des programmes en vue du développement de 74 957 villages. Dans ce cadre, il a

<sup>28</sup> Sur les 117 millions de personnes travaillant dans le secteur agricole (33 % de la population active), 13,4 millions sont des femmes.

augmenté le montant des fonds alloués aux villages<sup>29</sup>, qui a été porté d'environ 1,4 milliard de dollars en 2015 à environ 4,9 milliards de dollars (plus 211 millions de dollars au titre du fonds pour les municipalités) en 2019. Comme il est précisé dans la loi n° 6/2014 sur les villages, chaque village perçoit 10 % du montant total des fonds transférés par le Gouvernement central du budget de l'État et 10 % du montant total des fonds transférés du budget régional.

203. La loi n° 40/2013 sur le système national de sécurité sociale et le décret présidentiel n° 7/2014 ont défini le cadre juridique du régime de protection sociale pour les ménages pauvres. Ce système prévoit la délivrance d'une carte « prospérité de la famille » (*Prosperous Family Card*), grâce à laquelle les ménages pauvres peuvent obtenir une carte à puce (*Indonesia Smart Card*) et une carte de santé (*Indonesia Health Card*). En 2018, 15,5 millions de ménages pauvres avaient reçu une carte « prospérité de la famille », une carte de santé avait été délivrée à 92,4 millions de personnes et une carte à puce à environ 19,7 millions d'enfants d'âge scolaire. Grâce à ces cartes, des millions d'Indonésiens peuvent accéder à des programmes sociaux ou éducatifs et à des services de santé et les personnes pauvres peuvent bénéficier d'une assurance maladie gratuite et de 12 ans d'enseignement gratuit<sup>30</sup>.

204. Le Président a donné pour instruction de couvrir tous les programmes d'aide sociale avec une seule carte et de les numériser (pour mettre fin aux versements en espèces), l'objectif étant d'atteindre directement les groupes visés. Une étude pilote pour ce projet a été lancée en 2016<sup>31</sup>.

205. D'après les résultats de l'enquête démographique intercensitaire de 2015 [*Survei Penduduk Antar Sensus (Supas)*], l'Indonésie compte 11 387 730 femmes handicapées, y compris un déficit cognitif ou une perte de mobilité. Pour tenir compte de cette situation, le Gouvernement a promulgué la loi n° 8/2016 relative aux personnes handicapées dans laquelle il est reconnu que les femmes handicapées sont exposées à la discrimination à plusieurs niveaux et indiqué que des efforts soutenus s'imposent pour s'attaquer à ce problème.

206. D'autres textes réglementaires ont été adoptés, par le Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance, en ce qui concerne la protection des femmes handicapées, à savoir le règlement n° 23 de 2010 concernant la création d'un centre de consultation pour les femmes handicapées et le règlement n° 7 de 2012 concernant les directives générales destinées au centre de consultation et d'information pour les femmes handicapées.

207. S'agissant des femmes devant la loi, l'Indonésie a adopté un plan de réforme des services pénitentiaires dans lequel sont définis des objectifs et des mesures de renforcement des capacités tels que : i) des quartiers séparés pour les femmes détenues ; ii) la présence d'agentes de police pour les contacts avec les femmes détenues pour terrorisme ; iii) le respect des droits en matière de procréation et la

<sup>29</sup> Montant (en rupiah) des fonds alloués aux villages : 20,7 mille milliards en 2015, 47 mille milliards en 2016, 60 mille milliards en 2017, 60 mille milliards en 2018 et 70 mille milliards (plus 3 mille milliards de rupiah alloués au titre du fonds pour les municipalités) en 2019.

<sup>30</sup> De plus, à l'échelle nationale, 6 millions de familles bénéficient du programme de transfert monétaire assorti de conditions proposé par le Gouvernement afin que les familles les plus pauvres aient accès à des services de santé et à des services éducatifs de meilleure qualité. Depuis 2016, le programme est destiné non seulement aux familles pauvres comptant une femme enceinte, un enfant âgé de moins de cinq ans ou un enfant d'âge scolaire mais également aux ménages comprenant une personne âgée ou une personne handicapée.

<sup>31</sup> Le décret présidentiel concernant le programme de transferts sociaux non pécuniaires sera appliqué dans certaines villes à partir de 2017 puis, en 2018, dans les autres villes et les zones rurales.

prestation de services de santé ; iv) un appui de meilleure qualité et plus important pour faire respecter les droits en matière de procréation et l'accès aux services de santé.

208. En ce qui concerne les situations de catastrophe, pour ce qui est des femmes, le Gouvernement prête attention aux questions relatives au sous-groupe Santé reproductive dans le cadre de la mise en œuvre du Dispositif minimum d'urgence en santé reproductive (DMU) ainsi qu'à la transmission, jusqu'à la période de relèvement. Le DMU est un ensemble d'activités prioritaires à mener en matière de santé procréative dans les situations d'urgence et de crise en vue d'aider à répondre aux besoins de groupes vulnérables tels que les femmes, les femmes enceintes, les nouveau-nés, les enfants et les personnes âgées<sup>32</sup>.

209. À titre d'exemple, le sous-groupe a été mis en place à Lombok au lendemain du séisme qui a touché l'île. Une assistance logistique, financée par le Ministère de la santé, le bureau du FNUAP en Indonésie, l'association indonésienne des sages-femmes (*Ikatan Bidan Indonesia*) et AmeriCares a été apportée, y compris des trousse de santé procréative à usage individuel, destinées en particulier aux femmes en âge de procréer, des trousse d'accouchement/de sage-femme, des tentes réservées aux soins de santé procréative, des appareils médicaux, des moyens d'information, d'éducation et de communication et des livres. Les services dispensés sous les tentes réservées aux soins de santé procréative concernent notamment la santé maternelle et infantile, la planification familiale, les maladies sexuellement transmissibles, les violences à l'égard des femmes et des enfants et le soutien psychologique. À Lombok, d'août à décembre 2018, le sous-groupe Santé procréative a fourni différents services, dont les suivants : soins prénatals (4 978), accouchements (982), planification familiale (30 372).

### **Mariage et relations familiales**

210. Pour renforcer la résilience des familles, le Gouvernement a mis en œuvre le programme intitulé « *Puspaga* », qui vise à faire régner l'harmonie dans la famille et à améliorer la résilience et le bien-être de la famille en proposant des conseils et des services de consultation.

211. Par ailleurs, le Ministère des affaires sociales a mis en place un programme visant à offrir des conseils pour le bien-être des familles [*Lembaga Konsultasi Kesejahteraan Keluarga* (LK3)]. En 2018, 631 agences<sup>33</sup> proposaient un soutien psychologique et des conseils aux familles en vue de renforcer la résilience des familles. On trouvera ci-après des exemples de bonne mise en œuvre de ce programme :

- a) La régence de Bengkalis a apporté la contribution additionnelle la plus importante à l'appui de la mise en œuvre du programme ;
- b) La régence de Karawang a fait de ce programme un partenaire pouvant orienter vers d'autres prestataires de services publics (police, hôpitaux) ;

<sup>32</sup> Au cours de cette période, le sous-groupe Santé reproductive est chargé de veiller à ce que toutes les composantes du DUM soient mises en place sur le terrain, comme suit : i) désigner le coordonnateur du sous-groupe ; ii) prévenir et combattre la violence sexuelle ; iii) prévenir la transmission du VIH ; iv) prévenir la surmortalité et la surmortalité néonatales et maternelles ; v) fournir des services de planification de la famille ; vi) mettre en œuvre le DUM pour les adolescents ; vii) gérer les aspects logistiques de la santé de la procréation.

<sup>33</sup> Réparties comme suit : 22 au niveau national, 124 au niveau des provinces et 485 au niveau des districts. Jusque-là, les agences ont traité 12,9 % des 9 969 cas de violence familiale signalés et, en 2016, 10,3 % des 11 781 cas signalés.

c) La ville de Cimahi a affecté un travailleur social dans chaque municipalité ;

d) En partenariat avec l'agence nationale BAZNAS, l'Assemblée représentative régionale et plusieurs banques, la ville de Bontang a réussi à obtenir des subventions pour élargir le programme ;

e) Des programmes tels que Pekka concourent également à la résilience des familles en donnant aux femmes les moyens de contribuer aux revenus du ménage.

#### **Ratification d'autres instruments**

212. L'Indonésie a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Depuis 2017, l'Indonésie entreprend de relancer son processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Dans le même temps, l'importance de la signature ou de la ratification d'autres instruments internationaux continue de faire l'objet de délibérations nationales. Il ressort des délibérations en cours que l'Indonésie adhère aux principes fondamentaux consacrés par différentes conventions internationales relatives aux droits de l'homme et s'engage à intégrer ces principes dans les mécanismes et les cadres nationaux existants.

---